

**RETURN BIDS TO:**  
**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**  
**Bid Receiving - PWGSC / Réception des**  
**soumissions - TPSGC**  
**11 Laurier St. / 11, rue Laurier**  
**Place du Portage, Phase III**  
**Core 0A1 / Noyau 0A1**  
**Gatineau, Québec K1A 0S5**  
**Bid Fax: (819) 997-9776**

**REQUEST FOR PROPOSAL**  
**DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government  
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services  
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

**Comments - Commentaires**

<b>Title - Sujet</b> HAZMAT SPILL TRAILER	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> W8476-144999/A	<b>Date</b> 2014-05-21
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> W8476-144999	
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$\$HP-912-65141	
<b>File No. - N° de dossier</b> hp912.W8476-144999	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2014-07-03</b>	
<b>Time Zone</b> <b>Fuseau horaire</b> Eastern Standard Time EST	
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> <b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Pearson, Neil	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> hp912
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (819) 956-3976 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> (819) 953-2953
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b>  Specified Herein Précisé dans les présentes	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

**Vendor/Firm Name and Address**  
**Raison sociale et adresse du**  
**fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**  
Vehicles & Industrial Products Division  
11 Laurier St./11, rue Laurier  
7A2, Place du Portage, Phase III  
Gatineau, Québec K1A 0S5

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b> See Herein	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/</b> <b>de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

## **TABLE DES MATIÈRES**

### **PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

1. Besoin
2. Compte rendu
3. Accords commerciaux

### **PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES**

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des soumissions
3. Demandes de renseignements en période de soumission
4. Lois applicables
5. Considérations environnementales
6. Améliorations apportées aux besoins pendant la demande de soumissions

### **PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS**

1. Instruction pour la préparation des soumissions
2. Section I: Soumission technique
3. Section II: Soumission financière
4. Section III: Attestations et Renseignements supplémentaires

### **PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET BASE DE SÉLECTION**

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

### **PARTIE 5 - ATTESTATIONS**

1. Attestations préalables à l'attribution du contrat

---

## **PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Besoin
3. Clauses et conditions uniformisées
4. Durée du contrat
5. Responsables
6. Paiement
7. Instructions relatives à la facturation
8. Attestations
9. Lois applicables
10. Ordre de priorité des documents
11. Clauses du guide des CCUA
12. Inspection et acceptation
13. Préparation en vue de la livraison
14. Instructions d'expédition- livraison à destination
15. Documents de sortie - distribution
16. Réunion postérieure à l'attribution du contrat / Réunion de pré-production
17. Rapports périodiques
18. Outils et équipement en vrac
19. Disponibilité des pièces de rechange
20. Matériel
21. Modification de conception
22. Interchangeabilité
23. Conditionnement
24. Service à la livraison

### **Pièces jointes**

Annexe "A" - Prix

Annexe "B" - Description d'achat - Semi Remorque Matières Dangereuse

Appendice 1 - Schéma d'implantation

Appendice 2 - Questionnaire de renseignements techniques - Semi remorque fourgon

Annexe "C" - Éléments de la liste de chargement

---

## **PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

### **1. Besoin**

Le Canada invite les fournisseurs à présenter des propositions pour ce qui suit:

- 1.1 Quantités quatre (4), Semi Remorque Matières Dangereuse et les articles connexes tel que décrit à l'Annexe "A"- Prix et conformément à l'Annexe "B" - Description d'achat -Semi Remorque Matières Dangereuse et l'Annexe "C" Éléments de la liste de chargement.
- 1.2 Options irrévocables énumérées à l'Annexe "A"- Prix.
  - 1.2.1 Les options ne pourront être exercées que par l'autorité contractante et sera confirmées, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.
  - 1.2.2 Les options peuvent être exercées en totalité ou en partie et à plus d'une occasion à la discrétion du Canada, jusqu'à concurrence de la quantité indiquée à l'Annexe "A"- Prix.
  - 1.2.3 Les options peuvent être exercées dans les douze (12) mois suivant l'octroi du contrat.

### **2. Compte rendu**

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu sur les résultats de la demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception de l'avis les informant que leur soumission n'a pas été retenue. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

### **3. Accords commerciaux**

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) et de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

---

## **PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES**

### **1. Instructions, clauses et conditions uniformisées**

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat (<http://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/acho-fra.jsp>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2014-03-01) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2003, Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

**Supprimer :** soixante (60) jours

**Insérer :** quatre-vingt-dix (90) jours

### **2. Présentation des soumissions**

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

### **3. Demandes de renseignements en période de soumission**

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la

demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

#### **4. Lois applicables**

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en *Ontario* et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

#### **5. Considérations environnementales**

Le Canada s'est engagé à écologiser sa chaîne d'approvisionnement. Conformément à la Politique d'achats écologiques du gouvernement fédéral entrée en vigueur en avril 2006, les ministères et les organismes fédéraux doivent prendre les mesures appropriées pour se procurer des produits et des services dont l'impact environnementale est moindre que celui des produits et services qu'ils se procuraient traditionnellement.

Les facteurs environnementaux incluent, entre autres : la réduction d'émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, améliorations de l'efficacité de l'eau et de l'énergie, réduction des déchets et la réutilisation et le recyclage de soutien, l'utilisation des ressources renouvelables, réduction des déchets dangereux et réduction des substances toxiques et dangereuses. Conformément à la Politique d'achats écologiques, pour cette sollicitation :

- Les offrants / fournisseurs sont priés de fournir toute la correspondance, y compris (mais sans s'y limiter) les documents, les rapports et les factures en format électronique, sauf si indication contraire de l'autorité contractante ou chargé de projet, réduisant ainsi le matériel imprimé.
- Les offrants / fournisseurs devraient recycler (déchiqueter) les copies des documents non classifiés / protégés inutiles (en tenant compte des exigences de sécurité).
- Les composantes de produits utilisés lors de la prestation des services devraient être recyclables et/ou réutilisables, lorsque possible.

#### **6. Améliorations apportées aux besoins pendant la demande de soumissions**

Solicitation No. - N° de l'invitation

W8476-144999/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

hp912W8476-144999

Buyer ID - Id de l'acheteur

hp912

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W8476-144999

---

Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis, l'énoncé des travaux ou la description d'achat contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard sept (7) jours civil avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.

---

## **PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS**

### **1. Instructions pour la préparation des soumissions**

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (2 copies papier)

Section II : Soumission financière (1 copie papier)

Section III: Attestations (2 copies papier)

Section IV: Renseignements supplémentaires (1 copie papier)

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission:

- (a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- (b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques

(<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires doivent:

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

### **2. Section I: Soumission technique**

#### **Section IA: Soumission technique**

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Les soumissionnaires devraient compléter et soumettre avec leur soumissions ce qui suit;

## l'Appendice "2" - Questionnaire de renseignements techniques Semi remorque fourgon

### 2.1A Produits de remplacement et solutions de rechange

Les soumissionnaires peuvent proposer des produits de remplacement et des solutions de rechange où « doit<sup>(E)</sup> », « doivent<sup>(E)</sup> », « devra<sup>(E)</sup> » ou « devront<sup>(E)</sup> » est indiqué dans la description technique du besoin (Description d'achat/Énoncé du besoin/Énoncé des travaux). Les offrants / fournisseurs sont incités à proposer des solutions écologiques chaque fois que possible.

2.1A.1 Les produits de remplacement et les solutions de rechange qui sont équivalents sur le plan de la forme, de l'ajustage, de la fonction et du rendement seront pris en considération par l'autorité technique lorsque le soumissionnaire :

- (a) Indique clairement un produit de remplacement et/ou une solution de rechange;
- (b) indique la marque, le modèle et/ou le numéro de pièce du produit de remplacement et/ou du produit, s'il y a lieu;
- (c) déclare que le produit de remplacement est entièrement interchangeable avec l'article indiqué dans la description technique du besoin;
- (d) fournit les caractéristiques complètes et les brochures, s'il y a lieu;
- (e) présente une déclaration de conformité comprenant les caractéristiques techniques qui montrent que le produit de remplacement et/ou la solution de rechange répondent à toutes les exigences techniques indiquées dans la description technique du besoin;
- (f) indique clairement les parties dans le libellé d'achat et dans les brochures qui confirment que le produit de remplacement et/ou la solution de rechange sont conformes aux exigences techniques.

2.1A.2 Les produits de remplacement et les solutions de rechange qui sont offerts comme étant équivalents sur le plan de la forme, de l'ajustage, de la fonction et du rendement ne seront pas pris en considération par l'autorité technique si :

- (a) la soumission ne fournit pas toute l'information requise pour permettre à l'autorité technique d'évaluer pleinement l'équivalence du produit; ou

- (b) le produit de remplacement et/ou la solution de rechange ne répondent pas aux exigences techniques précisées dans la description technique du besoin.

## **Section IB: Soumission technique -**

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires doivent indiquer dans l'annexe "C" Liste de chargement Articles s'ils proposent le numéro de pièce (s) demandée ou un produit équivalent.

Les soumissionnaires doit compléter et soumettre avec leur soumissions ce qui suit;

Annexe "C" - Éléments de la Liste de chargement

### **2.1B Produits équivalents**

Pour être pris en considération pour l'évaluation d'un produit équivalent, les soumissionnaires doivent joindre à leur soumission toute l'information technique requise.

2.1B.1 Les produits dont la forme, l'ajustage, la fonction, la qualité et la performance sont équivalents aux articles spécifiés dans la demande de soumissions seront pris en considération si le soumissionnaire :

- a) indique la marque, le modèle et/ou le numéro de pièce du produit de remplacement;
- b) déclare que le produit de remplacement est entièrement interchangeable avec l'article indiqué;
- c) fournit les caractéristiques complètes et les imprimés descriptifs pour chaque produit de remplacement;
- d) présente une déclaration de conformité comprenant des caractéristiques techniques qui montrent que le produit de remplacement répond à tous les critères de rendement obligatoires précisés dans la demande de soumissions, et;
- e) indique clairement les parties des caractéristiques et des imprimés descriptifs qui confirment que le produit de remplacement est conforme aux critères de rendement obligatoires.

2.1B.2 Les produits offerts comme équivalents sur les plans de la forme, de l'ajustage, de la fonction, de la qualité et de la performance ne seront pas pris en considération si :

- a) la soumission ne fournit pas toute l'information requise pour permettre à l'autorité contractante de pleinement évaluer l'équivalence de chaque produit de remplacement, ou;
- b) le produit de remplacement ne répond pas aux critères de rendement obligatoires précisés dans la demande de soumissions visant l'article en question ou ne les dépasse pas.

2.1B.3 Les offrants / fournisseurs sont incités à proposer des solutions écologiques chaque fois que possible.

2.1B.4 Lorsque le Canada évalue une soumission, il peut, sans toutefois y être obligé, demander aux soumissionnaires qui offrent un produit de remplacement de démontrer, à leurs propres frais, que le produit de remplacement est équivalent à l'article indiqué dans la demande de soumissions.

### **3. Section II: Soumission financière**

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement.

#### **3.1 Fluctuation du taux de change – Atténuation des risques**

3.1.1 Le soumissionnaire peut demander au Canada d'assumer les risques et les avantages liés aux fluctuations du taux de change. Si le soumissionnaire demande un rajustement du taux de change, cette demande doit être clairement indiquée dans la soumission au moment de sa présentation. Le soumissionnaire doit présenter le formulaire PWGSC-TPSGC 450 , Demande de rajustement du taux de change, avec sa soumission, et indiquer le montant en monnaie étrangère en dollars canadiens pour chaque article pour lequel un rajustement du taux de change est demandé.

3.1.2 Le montant en monnaie étrangère est défini comme la portion du prix ou du taux qui varie directement en fonction des fluctuations du taux de change. Ce montant devrait comprendre l'ensemble des taxes, des droits et des autres coûts payés par le soumissionnaire et qui seront compris dans le montant de rajustement.

3.1.3 Le prix total payé par le Canada sur chaque facture sera rajusté au moment du paiement, selon le montant en monnaie étrangère et la disposition relative à la fluctuation du taux de change du contrat. Le rajustement du taux de change sera uniquement appliqué lorsque la fluctuation du taux de change varie de plus de 2% (augmentation ou diminution).

3.1.4 Au moment de la soumission, le soumissionnaire doit remplir les colonnes (1) à (4) du formulaire PWGSC-TPSGC 450 pour chaque article pour lequel il veut se prévaloir de la disposition relative à la fluctuation du taux de change. Lorsque les soumissions sont évaluées en dollars canadiens, les valeurs indiquées dans la colonne (3) devraient aussi être en dollars canadiens, afin que le montant du rajustement soit présenté dans la même devise que le paiement.

3.1.5 Aux fins de la présente disposition relative à la fluctuation du taux de change, les autres taux ou calculs proposés par le soumissionnaire ne seront pas acceptés.

#### 4. Section III: Attestations

Les fournisseurs doivent présenter les attestations exigées à la **PARTIE 5 - ATTESTATIONS**.

#### 5. Section IV: Renseignements supplémentaires

Le Canada demande que les fournisseurs présentent les renseignements suivants :

##### 5.1 Livraison

###### 5.1.1 Quantité ferme

Bien que la livraison du (des) véhicule(s) soit demandée pour le ou avant le 15 Octobre 2014 la livraison la plus hâtive pouvant être offerte est la suivante:

Article 001 - Quantité une (1) Semi Remorque Matières Dangereuse et les articles connexes seront livrées dans les \_\_\_\_\_ jours civils suivant la date d'octroi du contrat.

#### NOTE:

**ARTICLE 001 EST CONSIDÉRÉ COMME LE  
REMORQUE PROTOTYPE ET SEULEMENT APRÈS LA  
RÉCEPTION DE L'ANNEXE "B" ACHAT DESCRIPTION SONT  
LES AUTRES REMORQUES À FABRIQUER**

Article 002 - Quantité une (1) Semi Remorque Matières Dangereuse et les articles connexes seront livrées dans les \_\_\_\_\_ jours civils suivant la date d'octroi du contrat.

Article 003 - Quantité une (1) Semi Remorque Matières Dangereuse et les articles connexes seront livrées dans les \_\_\_\_\_ jours civils suivant la date d'octroi du contrat.

Article 004 - Quantité une (1) Semi Remorque Matières Dangereuse et les articles connexes seront livrées dans les \_\_\_\_\_ jours civils suivant la date d'octroi du contrat.

### **5.1.2 Quantité optionnelle**

Si une option est exercée, la livraison la plus hâtive pouvant être offerte est la suivante:

Article 005 - Quantité jusqu'à quatre (4) Semi Remorque Matières Dangereuse et les articles connexes seront livrés dans les \_\_\_\_\_ jours civils suivant la date d'exercice de l'option

## **5.2 Période de garantie courante du fabricant**

Le Canada demande que le soumissionnaire fournisse des renseignements détaillés sur la garantie courante du fabricant pour le véhicule/l'équipement et ses composants qui dépasse la période de garantie minimale de douze (12) mois.

---

## **PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

### **1. Procédures d'évaluation**

- a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

#### **1.1 Critères d'évaluation techniques obligatoires - Semi Remorque Matières Dangereuse**

##### **1.1.1 Preuve de conformité obligatoire**

Les soumissionnaires doivent fournir avec leur soumission, toutes les preuves de conformité requises dans l'Annexe "B" - Description d'achat et dans l'Appendice 2 - Questionnaire de renseignements techniques.

##### **1.1.2 Produits de remplacement et/ou solutions de rechange**

Les soumissionnaires qui proposent des produits de remplacement et/ou des solutions de rechange doivent fournir toute l'information requise conformément à la Partie 3, section 2.1A, Produits de remplacement et solutions de rechange pour que l'on tienne compte de leur soumission..

#### **1.2 Critères d'évaluation techniques obligatoires**

1.2.1 Les soumissionnaires doivent indiquer le numéro de pièce acceptable et le numéro NSCM offert dans "L'Annexe "C"" conformément à l'exigence.

##### **1.2.2 Critères techniques obligatoires - Produits équivalents**

Les soumissionnaires qui proposent des produits équivalents doivent fournir toute l'information requise conformément à la Partie 3, section 2.1B, Produits équivalents pour que l'on tienne compte de leur soumission..

#### **1.3 Critères d'évaluation financiers obligatoires**

**1.3.1** Les soumissionnaires doivent fournir avec leur soumission, toutes les informations financières requises dans la demande de soumissions et à l'Annexe A - Établissement des prix pour les articles 001, 002, 003, 004, 005, et 007.

**1.3.2** Les prix de la soumission doivent être en dollars canadien, rendu droits acquittés à destination, selon les Incoterms 2000 pour la quantité ferme article

---

001 à 004 et FCA franco-transporteur à l'établissement canadien de l'entrepreneur ou au point de distribution canadien de l'entrepreneur selon les Incoterms 2000 pour la quantité optionnelle articles 005 et 007, les droits de douane et les taxes d'accise du Canada comprises, s'il y a lieu et les taxes applicables sont en sus, rendu droits acquittés.

### **1.3.3 Prix global évalué**

Les soumissions seront évaluées sur un prix global pour la quantité ferme, la quantité optionnelle et les séances d'instructions de familiarisation (option) comme suit.

- a) les prix unitaires pour les quantités fermes, les quantités optionnelles et les séances d'instructions de familiarisation (option) seront multipliés par leurs quantités estimées identifiées; et
- b) la somme de tous les résultats déterminera le prix global évalué.

## **2. Méthode de sélection**

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation obligatoires techniques et financiers pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué global le plus bas sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.

---

## **PARTIE 5 - ATTESTATIONS**

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur à l'une de ses obligations prévues au contrat, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission peut être déclarée non recevable, ou constituer un manquement aux termes du contrat.

### **1. Attestations préalables à l'attribution du contrat**

#### **1.1 Disposition relatives à l'intégrité renseignements connexes**

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Disposition relatives à l'intégrité - soumission, des instructions uniformisées 2003. Les renseignements connexes tel que requis aux disposition relatives à l'intégrité, assisteront le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

#### **1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission**

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des «soumissionnaires à admissibilité limitée» ([http://www.travail.gc.ca/fra/normes\\_equite/eq/emp/pcf/index.shtml](http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/index.shtml)) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web de d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) - Travail.

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des «soumissionnaires à admissibilité limitée» du PCF au moment de l'attribution du contrat.

---

## 2. Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

### 2.1 Conformité du produit

Le soumissionnaire certifie que tous les véhicules/équipements proposés sont conformes, et continueront de se conformer pendant toute la période du contrat, à toutes les spécifications techniques de la description d'achat.

Cette certification ne soustrait pas la soumission à son obligation de satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires détaillés dans la partie 4.

---

Signature du représentant autorisé du soumissionnaire

---

Date

---

## **PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

### **1. Exigences relatives à la sécurité**

Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

### **2. Besoin**

2.1 L'entrepreneur doit fournir quantités quatre (4), Semi Remorque Matières Dangereuse et les articles connexes tel que décrit à l'Annexe "A"- Prix et conformément à l'Annexe "B" - Description d'achat -Semi Remorque Matières Dangereuse et l'Annexe "C" Éléments de la liste de chargement.

2.2 L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable décrite à l'Annexe "A"- Prix.

2.2.1 Les options ne pourront être exercées que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

2.2.2 Les options peuvent être exercées en totalité ou en partie et en plus d'une occasion à la discrétion du Canada et jusqu'à concurrence de la quantité maximum indiquée à l'Annexe "A"- Prix.

2.2.3 Les options peuvent être exercées dans les douze (12) mois après l'octroi du contrat.

2.3 Prolongation de la période facultative de garantie (si applicable)

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la garantie par une période additionnelle de (à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat) mois, selon les mêmes modalités et conditions et aux prix établis à l'Annexe "A" - Prix. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au Contrat.

L'autorité contractante peut exercer l'option dans les quatre-vingt-dix (90) jours qui suivent l'adjudication du contrat et/ou l'exercice d'une option en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

### 3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide est disponible sur le site Web de TPSGC : <http://sacc.tpsgc.gc.ca/sacc/index-f.jsp>.

#### 3.1 Conditions générales

**2010A (2014-03-01)**, Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

L'article 09 intitulé Garantie des conditions générales 2010A est modifié en supprimant le paragraphe 2 en le remplaçant par ce qui suit:

L'entrepreneur doit payer les frais de transport des travaux ou de toute partie des travaux aux locaux de l'entrepreneur pour leur remplacement, réparation ou rectification. L'entrepreneur doit payer les frais de transport des travaux ou de toute partie des travaux qui sont remplacés ou rectifiés, au lieu de livraison précisé dans le contrat ou à un autre endroit désigné par le Canada. Cependant, lorsque le Canada est d'avis qu'un tel déplacement n'est pas pratique, l'entrepreneur doit procéder aux réparations ou aux rectifications nécessaires là où les travaux se trouvent. Lorsque l'entrepreneur doit procéder aux réparations ou aux rectifications nécessaires là où les travaux se trouvent, l'entrepreneur est responsable de tous les coûts engagés pour les réparations ou rectifications nécessaires et le Canada ne remboursera pas l'entrepreneur pour ces coûts.

Si les travaux de réparation sous garantie ne peuvent être commencés dans les **deux (2) Jours** ouvrables et terminés dans un délai raisonnable ou si l'entrepreneur ne dispose pas d'installations de réparation dans le voisinage immédiat (à moins de **100 kilomètres**) des points de livraison (destinataires) précisés, le ministère de la Défense nationale (MDN) se réserve le droit de faire exécuter les réparations, puis de se faire rembourser par l'entrepreneur au taux horaire de main-d'oeuvre de **103,91\$** et pour le coût des pièces remplacés.

Toutes les autres dispositions de la garantie demeurent en vigueur.

### 4. Durée du contrat

#### 4.1 Livraison du(des) remorques(s)

#### 4.1.1 Quantité ferme

La livraison des remorques doit être effectuée comme suit :

Article 001 - Quantité une (1) Semi Remorque Matières Dangereuse et les articles connexes doivent être livrés le ou avant le \_\_\_\_\_. (date à insérer par l'autorité contractante au moment de l'attribution du contrat.)

**NOTE:**

**ARTICLE 001 EST CONSIDÉRÉ COMME LE REMORQUE PROTOTYPE ET SEULEMENT APRÈS LA RÉCEPTION DE L'ANNEXE "B" ACHAT DESCRIPTION SONT LES AUTRES REMORQUES À FABRIQUER**

Article 002 - Quantité une (1) Semi Remorque Matières Dangereuse et les articles connexes doivent être livrés le ou avant le \_\_\_\_\_. (date à insérer par l'autorité contractante au moment de l'attribution du contrat.)

Article 003 - Quantité une (1) Semi Remorque Matières Dangereuse et les articles connexes doivent être livrés le ou avant le \_\_\_\_\_. (date à insérer par l'autorité contractante au moment de l'attribution du contrat.)

Article 004 - Quantité une (1) Semi Remorque Matières Dangereuse et les articles connexes doivent être livrés le ou avant le \_\_\_\_\_. (date à insérer par l'autorité contractante au moment de l'attribution du contrat.)

#### 4.1.2 Quantité optionnelle

Article 005 - quantités jusqu'à quatre (4) et la description de l'article'' et les articles connexes doivent être livrés dans les \_\_\_\_\_ jours civils suivant la date d'exercice de l'option.(Nombre de jours à être inséré par l'autorité contractante au moment de l'attribution du contrat.)

## 5. Responsables

### 5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom: Neil Pearson  
Titre: Spécialiste en approvisionnement

Organisation: Travaux publics et Services gouvernementaux Canada  
 Direction générale des approvisionnements, Direction TPLEP,  
 Division HP  
 7A2, Place du Portage, Phase 3, 11 rue Laurier, Gatineau, Quebec,  
 K1A 0S5  
 Téléphone : 819-956-3976  
 Télécopieur : 819-953-2953  
 Courriel: neil.pearson@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat et toute modification doit être autorisée, par écrit, par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

## 5.2 Responsable des achats

Le responsable des achats pour le contrat est :

Nom: \_\_\_\_\_ (à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)  
 Titre: \_\_\_\_\_  
 Organisation: \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 Téléphone : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_  
 Télécopieur : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_  
 Courriel : \_\_\_\_\_

Le responsable des achats représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de la mise en oeuvre d'outils et de procédures exigés pour l'administration du contrat. L'entrepreneur peut discuter de questions administratives identifiées dans le contrat avec le responsable des achats; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser de changements à l'énoncé des travaux. Des changements à l'énoncé des travaux peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

## 5.3 Responsable technique

Le responsable technique pour le contrat est :

Nom: \_\_\_\_\_ (à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)  
 Titre: \_\_\_\_\_

Organisation: \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_

Télécopieur : \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

#### 5.4 Représentants de l'entrepreneur

Nom et numéro de téléphone de la personne avec qui communiquer :

##### Renseignements généraux

Nom : \_\_\_\_\_ (à être complété par le soumissionnaire.)

Titre: \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_

Télécopieur : \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

##### Suivi de la livraison :

Nom : \_\_\_\_\_ (à être complété par le soumissionnaire.)

Titre: \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_

Télécopieur : \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

#### 5.5 Service après-vente

5.5.1 Le concessionnaire et/ou son agent suivant est autorisé à fournir des services après-vente, d'entretien et de réparations sous garantie et une gamme complète de pièces de rechange pour le véhicule/l'équipement offert:

##### Article 001

Nom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Numéro de téléphone : \_\_\_\_\_

Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent : \_\_\_\_\_ km

### Article 002

Nom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Numéro de téléphone : \_\_\_\_\_

Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent : \_\_\_\_\_ km

### Article 003

Nom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Numéro de téléphone : \_\_\_\_\_

Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent : \_\_\_\_\_ km

### Article 004

Nom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Numéro de téléphone : \_\_\_\_\_

Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent : \_\_\_\_\_ km

## 6. Paiement

### 6.1 Base de paiement - prix unitaire(s) ferme(s)

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé selon le (les) prix unitaire(s) ferme(s) spécifié(s) dans l'Annexe "A" - Prix et selon ce qui suit:

- 
- Base de paiement (BDP) Type 1: Des prix unitaires fermes en dollars canadiens, DDP - rendu droits acquittés à destination, Incoterms 2000, droits de douane et taxe d'accise comprises, s'il y a lieu et les taxes applicables en sus.
- Base de paiement (BDP) Type 2: Des prix unitaires fermes en dollars canadiens, FCA franco transporteur, Incoterms 2000, à l'installation canadienne de l'entrepreneur ou l'endroit d'expédition Canadienne, droits de douane et taxe d'accise comprises, s'il y a lieu et les taxes applicables en sus.
- Base de paiement (BOP) Type 3: Prix à négocier en dollars canadiens, rendu droits acquittés à destination, Incoterms 2000, y compris les droits de Douanes Canada et taxes d'accise compris le cas échéant, et les taxes applicables sont en sus.
- Le coût de transport et de séjour seront «négociés» alors que le Canada a l'intention d'exercer une option et a identifié les quantités et les destinations en vigueur. À la demande du Canada, en tant que base de négociation, l'entrepreneur doit fournir le prix du transport (s) et / ou de déplacement et de séjour frais et informations pertinentes.
- Base de paiement (BOP) Type 4: L'entrepreneur sera remboursé pour ses frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour le profit et(ou) les frais administratifs généraux, conformément aux indemnités relatives aux repas, à l'utilisation d'un véhicule privé et aux faux frais qui sont précisées aux appendices B, C et D de la Directive sur les voyages du Conseil national mixte <http://www.njc-cnm.gc.ca/directive/index.php?id=90&hl=1&lang=fra&merge=2>), et selon les autres dispositions de la Directive qui se

rappellent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés ».

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

## 6.2 Clauses du guide des CCUA

H1001C Paiements multiples 2008-05-12

## 6.3 Rajustement relatif à la fluctuation du taux de change

6.3.1 Le montant en monnaie étrangère est défini comme la portion du prix ou du taux qui varie directement en fonction des fluctuations du taux de change. Ce montant devrait comprendre l'ensemble des taxes, des droits et des autres frais payés par la soumissionnaire et qui seront compris dans le montant de rajustement.

6.3.2 Pour chaque article pour lequel un montant en monnaie étrangère est déterminé, le Canada assume les risques et les avantages liés à la fluctuation du taux de change, conformément à la Base de paiement. Pour ces articles, le montant de rajustement du taux de change est déterminé conformément à la disposition de la présente clause.

6.3.3 Le prix total payé par le Canada sur chaque facture sera rajusté au moment du paiement, selon le montant en monnaie étrangère et la disposition relative à la fluctuation du taux de change du contrat. Le montant de rajustement du taux de change sera calculé conformément à la formule suivante :

$$\text{Rajustement} = \text{montant en monnaie étrangère} \times \text{Qté} \times (i_1 - i_0) / i_0$$

où les variables de la formule correspondent à :

Montant en monnaie étrangère

Montant en monnaie étrangère (par unité)

$i_0$

taux de change initial (\$ CA par unité de monnaie étrangère [p. ex., 1 \$ US])

$i_1$

taux de change aux fins du rajustement (\$ CA par unité de monnaie étrangère [p. ex., 1 \$ US])

Qté

quantité d'unités

- 6.3.4 Le taux de change initial correspond habituellement au cours à midi, publié par la Banque du Canada à la date de clôture de la demande de soumissions .
- 6.3.5 Pour les biens, le taux de change aux fins du rajustement correspondra au cours à midi, publié par la Banque du Canada à la date de livraison des biens. Pour les services, le taux de change aux fins du rajustement correspondra au cours à midi, publié par la Banque du Canada pour le dernier jour ouvrable du mois durant lequel la prestation a eu lieu. Pour les paiements anticipés, le taux de change aux fins du rajustement correspondra au cours à midi à la date à laquelle le paiement était dû. Le plus récent cours à midi sera utilisé pour les jours non ouvrables.
- 6.3.6 L'entrepreneur doit indiquer le montant total de rajustement du taux de change (soit à la hausse, à la baisse ou invariable) séparément sur chaque facture ou demande de paiement présentée dans le cadre du contrat. Dans le cas où un rajustement s'applique, l'entrepreneur doit joindre à sa facture le formulaire PWGSC-TPSGC 450 , Demande de rajustement du taux de change.
- 6.3.7 Le rajustement du taux de change sera uniquement appliqué lorsque la fluctuation du taux de change varie de plus de 2% (augmentation ou diminution), calculé conformément à la colonne 8 du formulaire PWGSC-TPSGC 450 (c.-à-d.  $[i_1 - i_0 / i_0]$ ).
- 6.3.8 Le Canada se réserve le droit de vérifier toute révision de coûts et prix en vertu de la présente clause

## 7. Instructions relatives à la facturation

- 7.1 L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé «Présentation des factures » des conditions générales en plus d'indiquer le # Ref Client 454). Les factures ne doivent pas être soumises avant que les travaux identifiés sur la facture sont complétés. Les offrants / fournisseurs sont priés de fournir les factures en format électronique sauf si indication contraire de l'autorité contractante ou chargé de projet, réduisant ainsi le matériel imprimé.

---

Chaque facture doit être appuyée par:

- (a) une copie du document de sortie, un certificat d'inspection et de tout autre document tel qu'il est spécifié au contrat;

7.2 Les factures doivent être distribuées comme suit :

- (a) L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse suivante pour attestation et paiement.

Quartier général de la Défense nationale  
Édifice Major-général George R. Pearkes  
101, promenade Colonel By  
Ottawa (Ontario) Canada,  
K1A 0K2

À l'attention de: DLP \_\_\_\_\_

- (b) Une (1) copie doit être envoyée à l'autorité contractante de TPSGC identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

7.3 Retenue de garantie

Le Canada retiendra dix pour cent (10%) du prix de chaque véhicule (articles 001 à 005) sur tout paiement final dudit véhicule/équipement. La retenue de dix pour cent (10%) est conditionnelle à la réception et l'acceptation par le responsable des inspections du dit véhicule/équipement, ainsi que tous les articles connexes identifiés à l'Annexe 'A' prix.

Les taxes applicables, selon le cas, doivent être calculées pour le montant total du prix du véhicule, avant l'application de la retenue. Au moment de la demande de la retenue, il n'y aura pas de taxes réclamées et est payable sous la facture précédente.

- (a) L'original et un (1) exemplaire pour la retenue doivent être envoyés à l'autorité pour les achats identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.
- (b) Une (1) copie doit être envoyée à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat

## 8. Attestations

### 8.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ainsi que la coopération constante quant aux renseignements connexes sont des conditions du contrat. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou à fournir les renseignements connexes, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

## 9. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

## 10. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre les textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure par la suite sur ladite liste.

- (a) les articles de la convention;
- (b) 2010A (2014-03-01) Conditions générales - biens (complexité moyenne);
- (c) Annexe A - Prix;
- (d) Annexe "B" - Description d'achat - Semi Remorque Matières Dangereuse
- (e) Appendice 2 - Questionnaire de renseignements techniques - Semi Remorque
- (f) Annexe "C" - Éléments de la Liste de chargement
- (g) la soumission de l'entrepreneur en date du \_\_\_\_\_

## 11. Clauses du guide des CUA

A1009C	Accès aux lieux d'exécution des travaux	2008-05-12
A9006C	Contrat de défense	2012-07-16
A9049C	Sécurité des véhicules	2011-05-16
C2800C	Cote de priorité	2013-01-28
C2801C	Cote de priorité - entrepreneurs établis au Canada	2011-05-16
D3010C	Marchandises dangereuses/produits dangereux	2012-07-16
D5510C	Autorité de l'assurance de la qualité (MDN) - entrepreneur établi au Canada	2012-07-16
D5515C	Autorité de l'assurance de la qualité (MDN) - entrepreneur établi à l'étranger et aux États-Unis	2010-01-11
D5540C	ISO 9001:2008 Systèmes de management de la qualité - Exigences (CAQ Q)	2010-08-16

D5545C	ISO 9001:2008 Systèmes de management de la qualité - Exigences (CAQ C)	2010-08-16
D5604C	Documents de sortie (MDN) - entrepreneur établi à l'étranger	2008-12-12
D5605C	Documents de sortie (MDN) - entrepreneur établi aux États-Unis	2010-01-11
D5606C	Documents de sortie (MDN) - entrepreneur établi au Canada	2012-07-16
D9002C	Ensembles incomplets	2007-11-30
G1005C	Assurances	2008-05-12

## 12. Inspection et acceptation

L'autorité technique ou sont représentant sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

### NOTE:

**ARTICLE 001 EST CONSIDÉRÉ COMME LE  
REMORQUE PROTOTYPE ET SEULEMENT APRÈS LA  
RÉCEPTION DE L'ANNEXE "B" ACHAT DESCRIPTION SONT  
LES AUTRES REMORQUES À FABRIQUER**

## 13. Préparation en vue de la livraison

Le remorque doit être entretenu, réglé et livré dans un état qui en permet l'utilisation immédiate. L'intérieur et l'extérieur doivent être nettoyés avant que le véhicule quitte l'usine et soit remis au responsable des inspections ou son mandataire au lieu de livraison final.

Les réservoirs de generator doivent être remplis au moins à moitié avant la remise du ou des remorques au responsable des inspections ou son mandataire

Tous les remorques livrés au destinataire doivent être livrés entre 8 h et 16 h, du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés du gouvernement fédéral. Toute tentative, de la part du transporteur, de livrer des véhicules avant ou après ces heures peut être refusée à moins que des arrangements aient été pris pour que du personnel autorisé et qualifié soit disponible pour faire des inspections et accepter la livraison. Lorsque le transporteur devra retourner parce qu'il n'aura pas pris de rendez-vous pour la livraison, le Canada ne sera pas tenu de payer des coûts additionnels.

## 14. Instructions d'expédition- livraison à destination (Quantité ferme)

- 14.1 L'entrepreneur doit expédier les biens en DDP à destination - rendu droits acquittés aux destinations (tel qu'indiqué à l'Annexe "A" - Prix) À moins d'indication contraire, la livraison doit se faire par le moyen le plus économique. Les frais d'expédition doivent être indiqués séparément dans la facture de l'entrepreneur. L'entrepreneur est responsable de l'ensemble des frais de livraison, de l'administration, des coûts et des risques de transport et du dédouanement, dont le paiement des droits de douane et des taxes.
- 14.2 L'entrepreneur doit livrer les biens aux dépôts d'approvisionnement des Forces canadiennes (FC) sur rendez-vous seulement. L'entrepreneur ou son transporteur doit prendre les rendez-vous pour la livraison en communiquant avec les personnes désignées à l'Annexe "A" - Prix. Le destinataire peut refuser des livraisons lorsque des dispositions n'ont pas été prises au préalable.

## 15. Documents de sortie - distribution

L'entrepreneur doit remplir les documents de sortie et les distribuer comme suit:

- (a) exemplaire 1 : envoyé par la poste au destinataire avec la mention : « À l'attention de l'agent de réception »;
- (b) exemplaires 2 et 3 : avec l'envoi au destinataire, dans une enveloppe imperméable à l'eau;
- (c) exemplaire 4 : à l'autorité contractante;
- (d) exemplaire 5 :  
Quartier général de la Défense nationale  
Édifice Mgén George R. Pearkes  
101, promenade Colonel By  
Ottawa (ON) K1A OK2  
  
À l'attention de : DLP \_\_\_\_\_
- (e) exemplaire 6 : au représentant de l'assurance de la qualité;
- (f) exemplaire 7 : à l'entrepreneur;
- (g) exemplaire 8 : pour les entrepreneurs non-canadiens :

DAQ/Administration des contrats  
Quartier général de la Défense nationale  
Édifice Mgén George R. Pearkes

---

101, promenade Colonel By  
Ottawa (ON) K1A 0K2  
Courriel :ContractAdmin.DQA@forces.gc.ca

## **16. Réunion postérieure à l'attribution du contrat / Réunion de pré-production**

Dans les dix (10) jours ouvrables suivant la réception du contrat, l'entrepreneur doit communiquer avec le responsable technique pour organiser une réunion préalable à la production. Cette réunion aura lieu à l'usine de l'entrepreneur, au \_\_\_\_\_ (précisez le lieu). Les frais relatifs à cette réunion préalable à la production doivent être inclus dans le prix de la soumission. Veuillez noter que l'État assumera les dépenses de voyage et de subsistance des employés du gouvernement. La Couronne se réserve le droit de procéder à la Réunion postérieure à l'attribution du contrat / Réunion de pré-production par téléconférence.

## **17. Rapports périodiques**

L'entrepreneur doit préparer et présenter des rapports d'étape mensuels en deux (2) exemplaires, un à l'intention de l'auteur de la demande d'achat l'autre à l'intention de l'agent de négociation des contrats.

Chaque rapport d'étape doit répondre aux questions suivantes:

- (a) La livraison se fait-elle à temps?
- (b) Le contrat est-il exempt de problèmes susceptibles d'exiger l'aide ou les conseils du Canada?
- (c) Une explication doit accompagner toute réponse négative.

## **18. Outils et équipement en vrac**

Tous les articles et outils expédiés en vrac doivent être inscrits sur le Certificat d'inspection (CF 1280) ou sur le bordereau d'emballage fourni avec le remorque, pour la vérification lors du transport.

## **19. Disponibilité des pièces de rechange**

L'entrepreneur doit s'assurer que le ministère de la Défense nationale ou ses mandataires auront la possibilité d'acheter les pièces de rechange nécessaires pour entretenir et réparer, de façon convenable et intégrale, le véhicule visé par la présente spécification et ce, pour une période de 10 ans.

## **20. Matériel**

---

Le matériel fourni doit être neuf et de production courante par le fabricant. (Année-modèle 2014 ou plus récent).

## **21. Modification de conception**

La "Procédure de modification/écart par rapport au modèle et demande d'exemption" qui est exposée dans la norme de la Défense nationale D-02-006-008/SG-007 s'appliquera.

## **22. Interchangeabilité**

A moins de modifications autorisées par le TPSGC au cours du cycle de fabrication, tous les remorques fournis en fonction d'un article donné d'un contrat doivent être de marque et de modèle semblables, et tous leurs assemblages, sous-ensembles et pièces doivent être interchangeables.

## **23. Conditionnement**

Les méthodes de préservation et de conditionnement doivent être conformes à la norme courante de l'entrepreneur pour les envois au Canada ou, au besoin, aux normes pour les envois outremer (par exemple pour les cargaisons en cale).

## **24. Service à la livraison**

L'entrepreneur doit dépêcher un représentant du service à chaque point de livraison pour effectuer l'assemblage et la préparation de tous les remorques livrés. Le coût afférent à ce service doit être inclus dans le prix de chaque remorque.

---

## ANNEXE "A" – PRIX

### Article 001: **Semi Remorque Matières Dangereuse (quantité ferme)**

L'entrepreneur doit livrer le remorque/l'équipement, y compris les exemples de manuels, les manuels approuvés, cd de tous les manuels approuvés, le sommaire des données, les lettres de garantie, les photographies, et la formation de familiarisation, en conformité avec l'Annexe "B" - Description d'achat - Semi Remorque Matières Dangereuse et l'Annexe "C" - Éléments de la Liste de chargement

Les Semi Remorque Matières Dangereuse et les articles connexes doivent être livré à:

BFC Wainwright  
Section d'équipement major  
Denwood, Alberta  
T0B 1B0

À l'attention de: \_\_\_\_\_ (Nom à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Date de livraison: \_\_\_\_\_ (Date à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Prix unitaire ferme de \_\_\_\_\_ \$ par remorque, incluant tous les équipements et les articles connexes en conformité avec la Base de paiement – Type 1 (tel que décrit à la clause 6.1 Base de paiement)

Quantité : une (1)

### Article 002: **Semi Remorque Matières Dangereuse (quantité ferme)**

L'entrepreneur doit livrer le remorque/l'équipement, y compris les manuels approuvés, les lettres de garantie, et la formation de familiarisation, en conformité avec l'Annexe "B" - Description d'achat - Semi Remorque Matières Dangereuse et l'Annexe "C" - Éléments de la Liste de chargement

Les Semi Remorque Matières Dangereuse et les articles connexes doivent être livré à:

BFC Petawawa  
Section d'équipement major  
Petawawa, Ontario

K8H 2X3

À l'attention de: \_\_\_\_\_ (Nom à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Date de livraison: \_\_\_\_\_ (Date à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Prix unitaire ferme de \_\_\_\_\_ \$ par remorque, incluant tous les équipements et les articles connexes en conformité avec la Base de paiement – Type 1 (tel que décrit à la clause 6.1 Base de paiement)

Quantité : une (1)

**Article 003: Semi Remorque Matières Dangereuse (quantité ferme)**

L'entrepreneur doit livrer le remorque/l'équipement, y compris les manuels approuvés, les lettres de garantie, et la formation de familiarisation, en conformité avec l'Annexe "B" - Description d'achat - Semi Remorque Matières Dangereuse et l'Annexe "C" - Éléments de la Liste de chargement

Les Semi Remorque Matières Dangereuse et les articles connexes doivent être livré à:

BFC/USS Valcartier  
Section Equipement Major Bat 188 (pon Comb)  
Courcellette, Quebec  
GOA 4Z0

À l'attention de: \_\_\_\_\_ (Nom à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Date de livraison: \_\_\_\_\_ (Date à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Prix unitaire ferme de \_\_\_\_\_ \$ par remorque, incluant tous les équipements et les articles connexes en conformité avec la Base de paiement – Type 1 (tel que décrit à la clause 6.1 Base de paiement)

Quantité : une (1)

**Article 004: Semi Remorque Matières Dangereuse (quantité ferme)**

L'entrepreneur doit livrer le remorque/l'équipement, y compris les manuels approuvés, les lettres de garantie, et la formation de familiarisation, en

conformité avec l'Annexe "B" - Description d'achat - Semi Remorque  
Matières Dangereuse et l'Annexe "C" - Éléments de la Liste de chargement

Les Semi Remorque Matières Dangereuse et les articles connexes doivent être  
livré à:

Escadre 19 Comox  
Section d'équipement major  
Comox, BC  
VOR 2K0

À l'attention de: \_\_\_\_\_ (Nom à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Date de livraison: \_\_\_\_\_ (Date à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du  
contrat)

Prix unitaire ferme de \_\_\_\_\_ \$ par remorque, incluant tous les  
équipements et les articles connexes en conformité avec la  
Base de paiement – Type 1 (tel que décrit à la clause 6.1 Base de paiement)

Quantité : une (1)

**Article 005: Semi Remorque Matières Dangereuse (quantité optionnelle)**

Si cette option est exercée, l'entrepreneur doit livrer le remorque/l'équipement, y  
compris les manuels approuvés et les lettres de garantie en conformité avec  
l'Annexe "B" - Description d'achat - Semi Remorque Matières Dangereuse et  
l'Annexe "C" - Éléments de la Liste de chargement.

Prix unitaire ferme de \_\_\_\_\_ \$ par remorque, incluant tous les  
équipements et les articles connexes en conformité avec la  
Base de paiement – Type 2 (tel que décrit à la clause 6.1 Base de paiement)

Quantité : Jusqu'à quatre (4)

**Article 006 Coût de transport (quantités en option)**

Si les remorques optionnelles sont exercées, l'entrepreneur doit livrer le remorque  
/ équipement à destination final détaillé ci-dessous.

Les **Semi Remorque Matières Dangereuse** et les articles connexes doivent être  
livré à:

\_\_\_\_\_

À l'attention de: \_\_\_\_\_ (Nom à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Date de livraison: \_\_\_\_\_ (Date à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Prix négociés: \$ (à négocier si l'option est exercée) par remorque / équipement, pour les coûts de transport, rendu droits acquittés à destination, en conformité avec la Base de paiement – Type 3 (tel que décrit à la clause 6.1 Base de paiement)

Quantité : Jusqu'à quatre (4)

*(Cet article ne sera pas inclus dans l'évaluation financière)*

#### **Article 007 Séance d'instructions de familiarisation (Quantité optionnelle)**

Si l'option est exercée, l'entrepreneur doit fournir les séances d'instructions de familiarisation, en conformité avec l'Annexe "B" - Description d'achat - Semi Remorque Matières Dangereuse et tel que précisé dans les présentes.

Prix unitaire ferme de \_\_\_\_\_ \$ en conformité avec la Base de paiement - type 2 (tel que décrit à l'article 6.1 Base de paiement.)

Quantité : Jusqu'à quatre (4)

#### **Article 008 Voyage et de subsistance pour se familiariser Instruction / Formation (Option)**

Tout déplacement doit être approuvé au préalable par l'autorité technique. Tous les paiements sont assujettis à une vérification par le gouvernement.

Tous les frais de déplacement et de subsistance engagés dans l'exécution des travaux hors du Canada est la responsabilité de l'entrepreneur.

Coût estimé de \$\_\_\_\_\_ Pour familiarisation instruction / formation, les frais de déplacement et de subsistance, rendu droits acquittés à destination, en conformité avec la Base de paiement - type 4 (tel que décrit à l'article 6.1 Base de paiement.)

Quantité : Jusqu'à quatre (4)

*(Cet article ne sera pas inclus dans l'évaluation financière)*

#### **Article 009 Prolongation facultative de la période de garantie**

**Protection de garantie facultative offerte: OUI \_\_\_\_\_ NON \_\_\_\_\_**

Si oui, le Canada demande que le soumissionnaire fournisse des renseignements détaillés sur la période facultative de garantie offerte à l'égard du véhicule/équipement et de ses composants, ainsi que sur le prix.

*(Cet article ne sera pas inclus dans l'évaluation financière)*

Si l'option de prolonger la période de garantie est exercée, la période de garantie sera prolongée d'une durée additionnelle de \_\_\_\_\_ mois/jours civils.

Prix unitaire ferme de \_\_\_\_\_ \$ en conformité avec la Base de paiement - type 2 (tel que décrit à l'article 6.1 Base de paiement.)

ANNEXE : B  
Date : Mai 2014



**NOTICE**

This documentation has been reviewed by the Technical Authority and does not contain controlled goods.

**AVIS**

Le présent document a été examiné par le responsable technique et ne contient pas de marchandises contrôlées.

DESCRIPTION D'ACHAT POUR UN  
SEMI-REMORQUE FOURGON À ESSIEUX TANDEM  
D'INTERVENTION EN CAS DE DÉVERSEMENT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Ministère de la Défense nationale  
21 mai, 2014

## 1. PORTÉE

- 1.1. Portée : La présente description d'achat porte sur le besoin d'une semi-remorque fourgon à essieux tandem d'intervention en cas de déversement de matières dangereuses et ayant une charge utile d'au moins 1500 kg. Cette semi-remorque fourgon servira à intervenir en cas d'urgences impliquant des déversements de carburants et de produits chimiques dangereux. Les Forces canadiennes utilisent présentement un certain nombre de semi-remorques d'intervention en cas d'incidents liés à des matières dangereuses.
- 1.2. Remarques : Ce qui suit s'applique :
- a) Toutes les exigences obligatoires sont indiquées par la mention « **doit** » ou « **doivent** ».
  - b) Les exigences comprenant les verbes « **doit**<sup>(E)</sup> » ou « **doivent**<sup>(E)</sup> » sont obligatoires. Le responsable technique pourra cependant accepter certaines solutions équivalentes.
  - c) Le présent document porte sur les exigences minimales et les lignes directives pertinentes.
  - d) Dans le présent document, le terme « fourni » signifie « fourni et installé ».
  - e) Toutes les conversions (mesures métriques/impériales) sont approximatives.

## 2. DOCUMENTS PERTINENTS

- 2.1. Publications : Les documents suivants font partie de la présente description d'achat. Les sites Web des organismes sont indiqués, le cas échéant. Les documents en vigueur sont ceux qui l'étaient à la date de fabrication. Les documents peuvent être obtenus aux adresses suivantes :
- a) Normes de sécurité des véhicules automobiles du Canada (NSVAC)  
Transports Canada  
Direction générale de la sécurité routière et de la réglementation automobile  
330, rue Sparks  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0N5  
<http://www.tc.gc.ca/acts-regulations/GENERAL/M/mvsa/menu.htm>
  - b) Manuel de la Society of Automotive Engineers (SAE)  
400, Commonwealth Drive  
Warrendale (Pennsylvanie)  
États-Unis  
15096  
<http://www.sae.org>
  - c) Norme CSA C22-1, Code canadien de l'électricité, première partie, norme de sécurité relative aux installations électriques.

### 3. EXIGENCES

#### 3.1. Conception standard : Ce qui suit s'applique (voir la figure 1) :

- a) La semi-remorque **doit** être un produit éprouvé ou **doit** être fondée sur un produit éprouvé et **doit** être le modèle de produit commercial le plus récent du fabricant.
- b) Elle **doit** comprendre tous les composants, les équipements et les accessoires habituellement fournis avec une semi-remorque de ce type, et ce, même si des spécifications particulières ne figurent pas dans la présente description d'achat.
- c) Tous les systèmes et tous les composants **doivent** être conformes aux pratiques courantes de l'industrie, par exemple les normes et les méthodes d'essai de la SAE, de la CSA et de l'ISO.
- d) Les cotes de capacité et de charge imposées au véhicule et aux composants ne doivent pas dépasser les niveaux commerciaux normaux afin de respecter les exigences de la présente description d'achat.
- e) Tous les systèmes et tous les composants **doivent** se trouver au bon endroit et être protégés contre les avaries routières comme l'eau, la boue et le gravier.
- f) Ils **doivent** être de la même marque, du même modèle et de la même année modèle.
- g) Ils **doivent** être conformes aux lois et aux règlements fédéraux pertinents et aux normes de l'industrie régissant la fabrication et la sécurité en vigueur au Canada au moment de la fabrication.

#### 3.2. Conditions d'exploitation :

- a) La semi-remorque **doit** pouvoir être exploitée, dans toutes les conditions de charge, sans diminution notable du rendement, de la fiabilité et de la facilité d'entretien.
- b) Elle **doit** pouvoir être exploitée de façon sûre et efficace sur des routes revêtues, des routes en gravier ou des routes en terre battue présentant de fortes ondulations et des nids-de-poule.
- c) Elle **doit** également pouvoir être exploitée de façon sûre et efficace à des températures entre -40 et 40 °C.

#### 3.3. Réglementation en matière de sécurité des véhicules automobiles :

- a) Une étiquette de conformité aux règlements de sécurité portant une marque nationale de sécurité (NSM), faisant office de sceau de conformité, **doit** être apposée sur la semi-remorque, afin de représenter la certification de cette dernière conformément à la *Loi sur la sécurité automobile* et au *Règlement sur la sécurité des véhicules automobiles au Canada* ou l'équivalent.

#### 3.4. Ergonomie et sécurité : Ce qui suit s'applique :

- a) Tous les systèmes et tous les composants de la semi-remorque **doivent** être sûrs et faciles à utiliser par le soldat du 5<sup>e</sup> au 95<sup>e</sup> centile dans toutes les conditions d'exploitation. Des éléments de sécurité, comme des voyants et des plaques de consignes, ainsi que des surfaces antidérapantes **doivent** être fournis, le cas échéant.

#### 3.5. Charge utile et poids :

- a) Charge utile : La semi-remorque **doit** permettre de transporter une charge d'au moins 1500 kg.
  - b) Poids : Le poids brut maximal de la semi-remorque **doit** être de 3500 kg.
- 3.6. Dimensions : Les dimensions nominales suivantes **doivent** être fournies, selon une tolérance de +/- 2,5 mm.
- a) Longueur extérieure moins la barre d'attelage : 7315 mm
  - b) Largeur extérieure : 2438 mm
  - c) Hauteur intérieure : 2032 mm
  - d) Hauteur du plancher de la semi-remorque par rapport au sol : 457 mm.
  - e) Hauteur de la barre d'attelage : 457 mm
  - f) Hauteur maximale de la semi-remorque : 2642 mm
- 3.7. Facilité d'entretien : Ce qui suit s'applique :
- a) Toutes les tâches de maintenance et de réparation, en particulier l'entretien de routine incombant à l'utilisateur, **doivent** être simples à effectuer avec un minimum d'outils spéciaux. Des outils spéciaux **doivent** être fournis.
- 3.8. Transportabilité aérienne :
- a) La semi-remorque **doit** pouvoir être transportée dans un aéronef CC130J Hercules.
  - b) Huit sangles **doivent** être installées à distance égale sur le cadre aux fins de transport ferroviaire ou aérien.
  - c) La semi-remorque **doit** être configurée pour le transport aérien, à l'aide d'outils à main courants, dans un délai de 30 minutes.
- 3.9. Systèmes de châssis :
- a) Freins :
    - I. Un système de freins à inertie hydraulique **doit** être installé sur la semi-remorque et doit comporter une fonction de verrouillage aux fins de marche arrière.
    - II. Un frein de stationnement mécanique manuel **doit** être relié à toutes les roues et doit être commandé depuis l'avant de la semi-remorque. La semi-remorque **doit** être munie d'un frein à main/d'urgence à ressort qui **doit** permettre le contrôle de son avancée dans une pente de 20 % vers le haut ou vers le bas.
  - b) Pneus et roues : Ce qui suit **doit** être fourni :
    - I. pneus sans chambre à air;
    - II. roues interchangeables;
    - III. roues équilibrées pour empêcher le dandinement à des vitesses routières;
    - IV. ensemble de roue de secours et de pneu de rechange (de dimensions normales) installé sur l'extérieur à l'avant de la semi-remorque.
  - c) Suspension et essieux :

- I. La semi-remorque **doit** être dotée d'une suspension à torsion lui permettant d'absorber des charges d'impact importantes lors de déplacements sur des surfaces accidentées. Les vibrations de haute fréquence **doivent** être atténuées par le système de suspension afin de réduire au minimum leurs effets nuisibles sur le matériel transporté.
- d) Cadre :
- I. Les longerons principaux **doivent** être constitués de tubes en acier de construction à haute résistance de dimensions nominales de 127 mm sur 50 mm sur 5 mm.
  - II. Le cadre **doit** être renforcé afin de fournir une résistance maximale aux sangles de remorquage et de transport aérien et ferroviaire.
- e) Barre d'attelage : Ce qui suit s'applique :
- I. Une barre d'attelage en aluminium ou en acier dotée d'un œillet de remorquage à hauteur réglable **doit** être fournie.
  - II. L'œillet de remorquage, qui doit pouvoir être attelé à un crochet Holland Hitch de modèle PH-16B ou l'équivalent **doit** être fourni et pouvoir être positionné entre 457 et 914 mm au-dessus du sol.
  - III. La barre d'attelage **doit** permettre de transférer environ 10 à 13 % du poids nominal brut du véhicule (PNBV) de la semi-remorque au crochet d'attelage du véhicule de remorquage.
- 3.10. Circuit électrique : (voir les figures 2 A et B)
- a) Un circuit de 110/220 V de courant alternatif et de 12 V de courant continu **doit** être fourni. Le circuit de courant alternatif doit être alimenté par un groupe électrogène diesel acoustique de 5 kW ou une alimentation à quai. Le véhicule de remorquage fournira l'alimentation en courant continu.
  - b) Une prise de courant alternatif extérieure à conversion au centre de charge c.a. **doit** alimenter la semi-remorque lorsqu'on ne se sert pas du groupe électrogène.
  - c) La semi-remorque **doit** comprendre deux câbles d'alimentation à connecteurs électriques aux fins de branchement au véhicule de remorquage : un câble servant lors d'un remorquage par un véhicule de modèle militaire réglementaire (STANAG 4007 [édition 2]) à circuit c.c. de 24 V et un câble servant lors d'un remorquage par un véhicule commercial à connecteur circulaire à sept broches pour un circuit c.c. de 12 V. Les connecteurs **doivent** être raccordés à une boîte de commutation sur la paroi extérieure avant de la semi-remorque et **doivent** alimenter le feu rotatif, les indicateurs de la semi-remorque, les clignotants et trois appareils électriques de 12 V c.c. dans les deux compartiments.
  - d) Les fils gainés **doivent** être protégés par des passe-fils isolants à l'emplacement où ils traversent le métal.
  - e) Les freins, les feux de recul, les feux de gabarit, les feux de circulation et les clignotants **doivent** être conformes aux normes de la SAE.
  - f) Un feu rotatif orange **doit** être installé sur le toit, au centre à l'avant de la semi-remorque. Il **doit** être alimenté par le véhicule de remorquage et être facile à retirer aux fins de transport aérien.

- g) Trois feux de secours c.c. (deux feux dans le compartiment arrière et un feu dans le compartiment avant) **doivent** être installés.
- h) Les feux et les réflecteurs **doivent** être fixés sur des amortisseurs, être encastrés ou être protégés d'une autre façon contre les dommages. Les feux à l'arrière de la semi-remorque **doivent** être scellés à l'aide d'un anneau de caoutchouc souple et d'un raccord étanche.
- 3.11. Groupe électrogène :
- a) Un groupe électrogène diesel acoustique de 5 kW à démarrage électrique et manuel **doit**<sup>(E)</sup> être installé dans le compartiment avant et être accessible depuis le côté gauche de la semi-remorque.
- b) Le groupe électrogène **doit** fournir l'alimentation c.a. nécessaire de la semi-remorque, ainsi que l'alimentation externe nécessaire. Il **doit** être branché à une boîte de distribution de l'alimentation qui **doit** être posée sur la paroi gauche dans le compartiment avant et comprendre un dispositif de débranchement rapide.
- c) Le groupe électrogène **doit** être posé sur une tablette munie d'un dispositif permettant de le glisser et de le verrouiller lors de son fonctionnement. Ce compartiment **doit** être isolé. La porte d'accès au groupe électrogène **doit** pouvoir être verrouillée en position ouverte ou fermée et être cadénassée.
- 3.12. Carrosserie-fourgon :
- a) La carrosserie **doit** être une carrosserie-fourgon de type commercial en aluminium.
- b) Les traverses peuvent être composées de profilés en acier de calibre 10 et de 50 mm de profondeur ou d'un équivalent en aluminium. Chaque traverse **doit** comporter des plaques de jonction soudées sur les longerons principaux.
- c) Le revêtement extérieur **doit** être constitué d'une tôle prépeinte d'aluminium lisse de calibre 18 rivetée aux montants et au soubassement de la carrosserie. Les rivets **doivent** être espacés de 76 mm centre à centre.
- d) Les montants **doivent** consister en des extrusions de type J ou l'équivalent sur des centres de 305 mm munis de rebords larges pour le revêtement.
- e) Tous les joints des panneaux **doivent** être conçus de manière à empêcher l'infiltration d'humidité.
- f) Tous les meubles **doivent** être constitués d'aluminium. Il ne faut pas utiliser de bois dans le cadre de la construction de la semi-remorque.
- 3.13. Plancher :
- a) Le plancher **doit** être composé d'une plaque d'aluminium texturé et pouvoir résister au chargement et au déchargement de fûts d'huile, ainsi que d'autres articles lourds comportant des arêtes vives, servant à une intervention en cas de déversement d'hydrocarbures, etc.
- 3.14. Parois intérieures et plafond :
- a) Les parois intérieures et le plafond **doivent** être revêtus de tôles prépeintes d'aluminium de calibre 18.

- b) De l'isolant thermique **doit** être inséré entre les tôles intérieures et les montants des parois, ainsi qu'entre les traverses du toit.
- 3.15. Toit :
- a) Un toit monopiece aux bords rivetés aux longerons du toit **doit** être fourni.
  - b) Il **doit** être collé à des arceaux de toit de type oméga extrudés en aluminium de 51 mm ou l'équivalent, espacés de 305 mm.
- 3.16. Compartiment avant :
- a) Un compartiment **doit** être construit à l'avant de la semi-remorque. Il doit mesurer cinq pieds de longueur, s'étendre sur toute la largeur et toute la hauteur de la semi-remorque et comporter une porte d'entrée sur le côté droit. Ce qui suit s'applique :
  - b) La paroi de séparation **doit** être constituée des mêmes matériaux que ceux des parois de gauche et de droite.
  - c) Le compartiment **doit** être entièrement isolé et **doit** permettre de maintenir les températures précisées au paragraphe 3.20a).
  - d) L'enceinte du groupe électrogène **doit** être acoustique et doit permettre de maintenir un niveau de bruit d'au plus 75 dBA lorsque la porte est fermée.
- 3.17. Caractéristiques :
- a) Une béquille réglable et rétractable installée à l'avant et munie d'une roulette pivotante pneumatique.
  - b) Un pare-chocs arrière composé d'aluminium creux.
  - c) Des chaînes de sécurité de remorquage et des bavettes garde-boue.
  - d) Des supports et une lampe de plaque d'immatriculation **doivent** être fournis.
- 3.18. Portes :
- a) Une porte à ossature en aluminium mesurant 711 mm sur 1828 mm **doit** être fournie sur le côté droit de la carrosserie-fourgon, aux fins d'accès au compartiment.
  - b) Elle **doit** comprendre une fenêtre double en verre de sécurité trempé mesurant 0,28 m<sup>2</sup> et un rideau occultant composé de toile ou de vinyle étanche à la lumière. Ce rideau **doit** pouvoir être maintenu en position ouverte ou fermée par une bande de Velcro.
  - c) Un cadre en aluminium d'au moins 76 mm de largeur et correspondant à la hauteur totale de la carrosserie-fourgon **doit** être fourni pour la porte arrière. Cette dernière **doit** servir de rampe d'accès, être munie d'une charnière dans le bas et comprendre un mécanisme de câblage d'ouverture et de fermeture. Cette porte **doit** être revêtue d'une plaque d'aluminium texturé.
  - d) Une porte en aluminium **doit** être installée aux fins d'accès au groupe électrogène sur la paroi extérieure gauche. L'ouverture de la porte **doit** correspondre aux pleines dimensions du compartiment. Cette porte **doit** être de type rabattable vers le haut, ainsi que pouvoir être verrouillée en position ouverte ou fermée.

- e) Les deux portes d'entrée principales de la carrosserie-fourgon **doivent** comporter une serrure à compression trois points robuste et cadennassable, qui **doit** être munie d'un mécanisme spécial servant à déverrouiller la porte depuis l'intérieur de la semi-remorque.
  - f) On **doit** pouvoir insérer un cadenas ayant une anse de 9,5 mm (3/8 po) sur toutes les poignées de porte.
  - g) Des gouttières **doivent** être installées au-dessus des portes.
  - h) Un joint périphérique à section en forme de bulbe **doit** être fixé sur la porte ou l'encadrement de chaque compartiment (les joints autocollants ne sont pas acceptables).
  - i) Un système de fermeture hydraulique permettant de verrouiller les portes d'entrée principales en position ouverte **doit** être fourni.
  - j) Au moins trois charnières boulonnées à tiges non amovibles **doivent** être fixées sur le bord le plus à l'avant des portes d'entrée principales. Des charnières piano peuvent être utilisées sur toutes les autres portes.
- 3.19. Circuit électrique : (voir les figures 2 A et B)
- a) Éclairage extérieur : Quatre projecteurs c.a. **doivent** être posés dans les coins de la carrosserie-fourgon. L'interrupteur électrique doit être installé dans un endroit facile d'accès sur la paroi arrière droite à l'intérieur de la carrosserie-fourgon. Les projecteurs **doivent** être à DEL, avoir une puissance de 150 W chacun et être réglables et protégés. Un feu rotatif orange c.c. conforme à l'utilisation d'un véhicule dans un aéroport **doit** être installé sur le toit de la semi-remorque et **doit** être facile à retirer aux fins de transport aérien.
  - b) Éclairage intérieur : Ce qui suit s'applique :
    - I. Trois lumières DEL couvertes doubles de 48 po et ayant une puissance de 110 V c.a. et 20 W **doivent** être installées dans la carrosserie-fourgon (deux lumières dans le compartiment arrière et une lumière dans le compartiment avant).
    - II. Elles **doivent** être posées longitudinalement par rapport à l'axe de la semi-remorque et être commandées par des interrupteurs distincts installés à un endroit facile d'accès près des portes.
    - III. Trois lumières c.c. de 12 V **doivent** être posées (deux lumières sur le plafond dans le compartiment arrière et une lumière dans le compartiment avant), afin de fournir un éclairage de secours dont les interrupteurs **doivent** se trouver près des portes.
    - IV. Deux lumières de secours à batterie **doivent** être posées (une lumière sur la paroi avant dans le compartiment arrière et une lumière sur la paroi de gauche dans le compartiment avant).
    - V. Les lumières **doivent** être reliées à un circuit électrique c.a. de 110 V et un interrupteur **doit** permettre de fermer le circuit lorsqu'on ne se sert pas de la semi-remorque (p. ex. lorsqu'elle est entreposée ou remorquée).
    - VI. Le centre de charge c.a. **doit** être installé à l'intérieur du compartiment avant, au-dessus de l'enceinte du groupe électrogène.

- VII. Le circuit électrique **doit** pouvoir être alimenté par le groupe électrogène dans le compartiment avant, ainsi que par une source d'alimentation externe lorsqu'on ne se sert pas du groupe électrogène. Tous les faisceaux de câbles et tous les câbles de raccordement **doivent** être fournis.
- c) Prises de courant intérieures
- I. Des prises électriques doubles de 120 V c.a. et 15 A sur surface avec disjoncteur de fuite de terre **doivent** être fournies et être posées comme suit :
- a) Deux prises **doivent** être posées au centre de chaque paroi de la semi-remorque et une prise **doit** être posée dans le compartiment avant, à côté de l'enceinte du groupe électrogène.
- d) Boîte de jonction posée à l'extérieur : Ce qui suit s'applique :
- I. La semi-remorque **doit** être munie d'une boîte de jonction posée à l'extérieur et encastrée dans le compartiment avant servant à raccorder une prise d'alimentation électrique extérieure au circuit électrique de 110 V c.a. du groupe électrogène. Deux prises de courant doubles **doivent** être posées dans la boîte de jonction aux fins d'utilisation extérieure.
- II. La boîte **doit** être située sur la surface avant gauche de la semi-remorque.
- e) Câblage de carrosserie : Ce qui suit s'applique :
- I. Tous les câbles **doivent** être numérotés et clairement identifiés à toutes les jonctions et sur toutes les cloisons. Le gabarit de numérotation **doit** être conforme aux schémas produits par l'entrepreneur.
- II. L'installation de tous les feux de circulation, de tous les câbles et de tous les dispositifs électriques **doit** être conforme aux normes de sécurité pertinentes de Transports Canada et aux normes de la SAE relatives à des semi-remorques commerciales. Ces éléments **doivent** être inspectés et approuvés par écrit par l'autorité locale en matière d'inspections, comme le responsable local d'Hydro ou un inspecteur en électricité de la CSA.
- 3.20. Appareil de chauffage : Ce qui suit s'applique :
- a) La semi-remorque **doit** être munie d'une plinthe électrique chauffante ou plus qui permet d'atteindre et de maintenir une température de 20 °C dans le compartiment avant, même lorsque la température extérieure atteint -40 °C.
- b) Les commandes et les indicateurs **doivent** être situés sur la paroi intérieure avant, à un emplacement facile d'accès pour l'utilisateur.
- 3.21. Support à bouteilles de propane : Ce qui suit s'applique :
- a) Un support pouvant contenir deux bouteilles de propane de 30 lb doit être posé sur la paroi extérieure avant.
- 3.22. Bavettes garde-boue : Des bavettes garde-boue **doivent** être fournies.
- 3.23. Roue de secours : Un pneu et une jante de rechange **doivent** être installés sur la paroi extérieure avant. Des outils de changement de pneu, y compris un vérin, **doivent** être fournis.

- 3.24. Disposition intérieure : La disposition intérieure **doit** être la suivante : (voir la figure 1, à titre de référence seulement)
- a) Paroi intérieure droite : Ce qui suit s'applique et tous les articles **doivent** être fournis et installés, conformément à la figure 1.
    - I. Deux étagères réglables d'environ 914 mm de largeur sur 762 mm de profondeur sur la hauteur totale entre le plancher et le plafond, toutes deux munies de quatre tablettes. Elles **doivent** comporter des angles en aluminium à fentes de 38 mm sur 38 mm. Il faut utiliser des tôles en aluminium pour fermer les côtés des étagères et des filets industriels ou l'équivalent pour servir de portes, qui **doivent** pouvoir être maintenues en position ouverte.
    - II. Une armoire en aluminium mesurant environ 914 mm de largeur sur 762 mm de profondeur sur la hauteur totale de la paroi et comprenant un séparateur à un pied du côté droit et quatre tablettes réglables de chaque côté. Elle **doit** être munie de deux portes à poignées encastrées.
    - III. Un dispositif de retenue servant à arrimer un fût de suremballage.
    - IV. Une étagère réglable mesurant environ 914 mm de largeur sur 762 mm de profondeur et deux pieds de hauteur **doit** être installée dans le coin droit supérieur. Elle **doit** être construite conformément au paragraphe 3.24a).
    - V. Un extincteur à dioxyde de carbone de 20 lb à commande par levier à presser (support inclus) **doit** être fourni et posé sur la paroi arrière droite, ainsi qu'être facilement accessible depuis la porte.
- 3.25. Paroi intérieure gauche : Ce qui suit s'applique et tous les articles **doivent** être fournis et installés, conformément à la figure 1 (référence seulement).
- a) Un compartiment en aluminium mesurant environ 508 mm de hauteur et 610 mm de profondeur **doit** être installé. On **doit** pouvoir y accéder par deux portes de type rabattable vers le haut sur la paroi extérieure gauche, qui doivent chacune être munies d'un mécanisme de verrouillage servant à les maintenir en position ouverte.
  - b) Quatre étagères réglables mesurant environ 914 mm de largeur sur 762 mm de profondeur sur la hauteur totale de la paroi et chacune munie de trois tablettes. Elles **doivent** être construites conformément au paragraphe 3.24a).
- 3.26. Paroi intérieure avant :
- a) Une trousse de premiers soins (NNO : 6545-21-111-8439) et une bouteille de douche oculaire standard (NNO : 6545-21-113-0912) **doivent** <sup>(E)</sup> être fournies et installées sur cette paroi, ainsi qu'être facilement accessibles.
- 3.27. Compartiment avant :
- 3.28. Paroi avant : Ce qui suit s'applique et **doit** être fourni et installé :
- a) Une armoire en aluminium mesurant 610 mm de largeur sur 381 mm de profondeur sur 1981 mm de hauteur et dont les portes sont munies de poignées encastrées.

- b) Une table rabattable en aluminium mesurant environ 914 mm de largeur sur 457 mm de profondeur et ayant un périmètre de 25 mm en position rabattue. Elle **doit** pouvoir être verrouillée dans les deux positions.
- 3.29. Paroi arrière : Ce qui suit s'applique et **doit** être fourni et installé :
- a) Une armoire mesurant environ 610 mm de largeur sur 381 mm de profondeur sur 1981 mm de hauteur et dont les portes sont munies de poignées encastrées.
- b) Une table de la même longueur que le compartiment avant **doit** être installée sur le dessus du compartiment du groupe électrogène.
- c) Une étagère réglable qui peut être installée entre le compartiment du groupe électrogène et l'armoire. Elle **doit** comporter quatre tablettes et occuper toute la hauteur entre le plancher et le plafond. Sa construction **doit** être conforme au paragraphe 3.24a).
- d) Une marche à charnières, fixée au cadre et rentrée sous la semi-remorque lorsqu'on ne s'en sert pas, **doit** être fournie aux fins d'accès au compartiment avant.
- 3.30. Peinture et protection contre la corrosion :
- a) La semi-remorque **doit** être entièrement peinte conformément aux meilleures techniques de production du constructeur au moyen de matériaux et de pratiques standard commerciaux et présenter un fini durable de l'épaisseur requise et lisse sans coulisses, coulures ni peau d'orange.
- b) Tous les composants en aluminium **doivent** subir un traitement de nettoyage et de mordantage avec apprêt suivi de deux couches de peinture.
- c) De la peinture blanche **doit** être appliquée sur les surfaces extérieures exposées de la semi-remorque qui sont normalement peintes à des fins commerciales. Les éléments du châssis qui sont exposés, comme le cadre, **doivent** être peints en noir. Les surfaces chromées, polies et mates ne **doivent** pas être peintes.
- d) Les surfaces en métal **doivent** être enduites d'un produit anticorrosion à pellicule huileuse ayant les propriétés suivantes :
- I. résistance à l'humidité;
  - II. amorçage en surface et auto-réparation;
  - III. faible teneur en solvants;
  - IV. compatibilité avec d'autres matières;
  - V. non toxique.
- e) Le produit **doit** être homologué par un laboratoire d'essai indépendant en tant que produit pouvant réussir un essai de douze heures au brouillard salin (ASTM B117).
- f) L'application **doit** comprendre, sans toutefois s'y limiter, le dessous des ailes, les sections fermées et caissonnées, les joints, les moulages, les crevasses, les points de soudure, le soubassement de carrosserie et les supports extérieurs exposés.
- g) La semi-remorque, y compris la carrosserie-fourgon, **doit** être entièrement protégée.
- h) Le produit **doit** être un produit industriel éprouvé.

- i) Des dispositifs de fixation en acier inoxydable, zingués ou galvanisés à chaud **doivent** être fournis.
  - j) La conception de la totalité de la semi-remorque **doit** prévenir la corrosion galvanique.
- 3.31. Divers :
- a) Plaque d'identification : Les renseignements suivants, au minimum, **doivent** être inscrits de façon permanente dans un endroit protégé et bien à la vue et **doivent** être bilingues (anglais/français) :
    - I. le nom du constructeur, le modèle, l'année modèle et le numéro de série;
    - II. le poids technique maximal sous essieu (PTMSE) et le PNBV;
    - III. le numéro de nomenclature OTAN;
    - IV. la charge utile maximale;
    - V. l'emplacement du centre de gravité;
    - VI. le code de configuration de l'équipement (CCE);
    - VII. la charge sur essieu;
    - VIII. la capacité de chargement de la flèche d'attelage;
    - IX. la pression des pneus (lb/po<sup>2</sup>);
    - X. le numéro matricule des Forces canadiennes (NMFC).
    - XI. Ce qui suit **doit** être marqué au pochoir ou peint au centre des parois extérieures gauche et droite : « -CE HAZMAT EMERGENCY RESPONSE TEAM- » (Génie construction – matières dangereuses – équipe d'intervention d'urgence en cas de déversement). Cette inscription **doit** également être bilingue et visible depuis une distance de 50 pi.
  - b) Placards d'avertissement et de consignes : Ce qui suit s'applique :
    - I. Toutes les plaques **doivent** être faciles à voir par l'utilisateur.
    - II. Elles **doivent** comprendre toute procédure spéciale à observer.
    - III. Elles **doivent** porter des symboles internationaux ou des indications bilingues (ou les deux).
  - c) Supports de plaque-étiquette de danger : Quatre supports de plaque-étiquette de danger en aluminium **doivent** être fournis comme suit :
    - I. Un support de chaque côté de la carrosserie, centré par rapport à l'avant et l'arrière et par rapport au bas et au haut de la semi-remorque.
    - II. Un support à l'arrière, centré sur la porte arrière droite.
    - III. Un support à l'avant, de préférence sur la face avant gauche de la carrosserie.
  - d) Photographies : L'entrepreneur **doit** fournir les photographies en couleurs suivantes de 200 mm sur 250 mm prises devant un arrière-plan uni :

- I. cinq vues trois quarts avant gauche d'une semi-remorque dont la construction est terminée;
  - II. cinq vues trois quarts arrière droite d'une semi-remorque dont la construction est terminée.
- e) Rappels de sécurité et données relatives à l'entretien : Les renseignements suivants **doivent** être transmis aux destinataires finaux de façon suivie pendant la durée de vie prévue de la semi-remorque (10 ans) :
- I. rappels de sécurité;
  - II. bulletins techniques d'entretien du fabricant;
  - III. renseignements du fabricant sur les pièces de rechange.
- 3.32.1 Éléments livrables : Les articles suivants **doivent** être fournis :
- 3.32.2 Manuels de l'équipement – Les manuels suivants **doivent** être fournis :
- a) Manuels de l'utilisateur/du propriétaire – Le manuel de l'utilisateur fourni **doit** être bilingue, faute de quoi un manuel anglais et un manuel français doivent être fournis dans une même reliure à anneaux. Chaque semi-remorque **doit** contenir une copie imprimée du manuel de l'utilisateur à la livraison.
  - b) Catalogues des pièces – Les catalogues des pièces **doivent** être en anglais (une traduction française est souhaitable).
  - c) Manuels de maintenance (réparations en atelier) – Le manuel de maintenance (réparations en atelier) **doit** être en anglais (une traduction française est souhaitable).
  - d) Une copie des manuels sur CD/DVD-ROM sera acceptable. Pour faciliter leur utilisation, les manuels sur CD/DVD ne **doivent** pas exiger la saisie d'un mot de passe ni le recours à une connexion Internet.
  - e) Manuels échantillons – Un ensemble de manuels échantillons, y compris tous les manuels mentionnés ci-haut **doit** être livré au responsable technique dans les 15 jours ouvrables avant la livraison des semi-remorques. Les manuels échantillons ne seront pas retournés. Le responsable technique donnera son approbation ou ses commentaires à propos des manuels dans un délai de 30 jours.
    - IV. Fiche technique – L'entrepreneur **doit** remettre au responsable technique une fiche technique pour chaque marque et modèle de semi-remorque dont la construction est terminée. Il **doit** insérer les données requises et une image électronique dans un gabarit de fiche technique fourni par le responsable technique.
    - V. Photographies – L'entrepreneur **doit** fournir au responsable technique deux (2) photographies numériques (une trois quarts avant gauche et une vue trois quarts arrière droite). L'arrière de toutes les photographies **doit** être dégagé.
    - VI. Lettre de garantie – L'entrepreneur **doit** fournir avec chaque semi-remorque livrée une lettre de garantie remplie dans le format approuvé par le responsable technique. Il **doit** envoyer un exemplaire de la lettre d'avis de la garantie remplie au responsable technique pour chaque semi-remorque au moment de son expédition. Une copie de la lettre de garantie **doit** être envoyée au responsable technique en format électronique.

3.32.3 Éléments de la liste de chargement : Ce qui suit s'applique :

- a) Les éléments de la liste de chargement **doivent** être achetés et installés dans la semi-remorque une fois que sa construction est terminée. Ils doivent être conformes à l'annexe C.

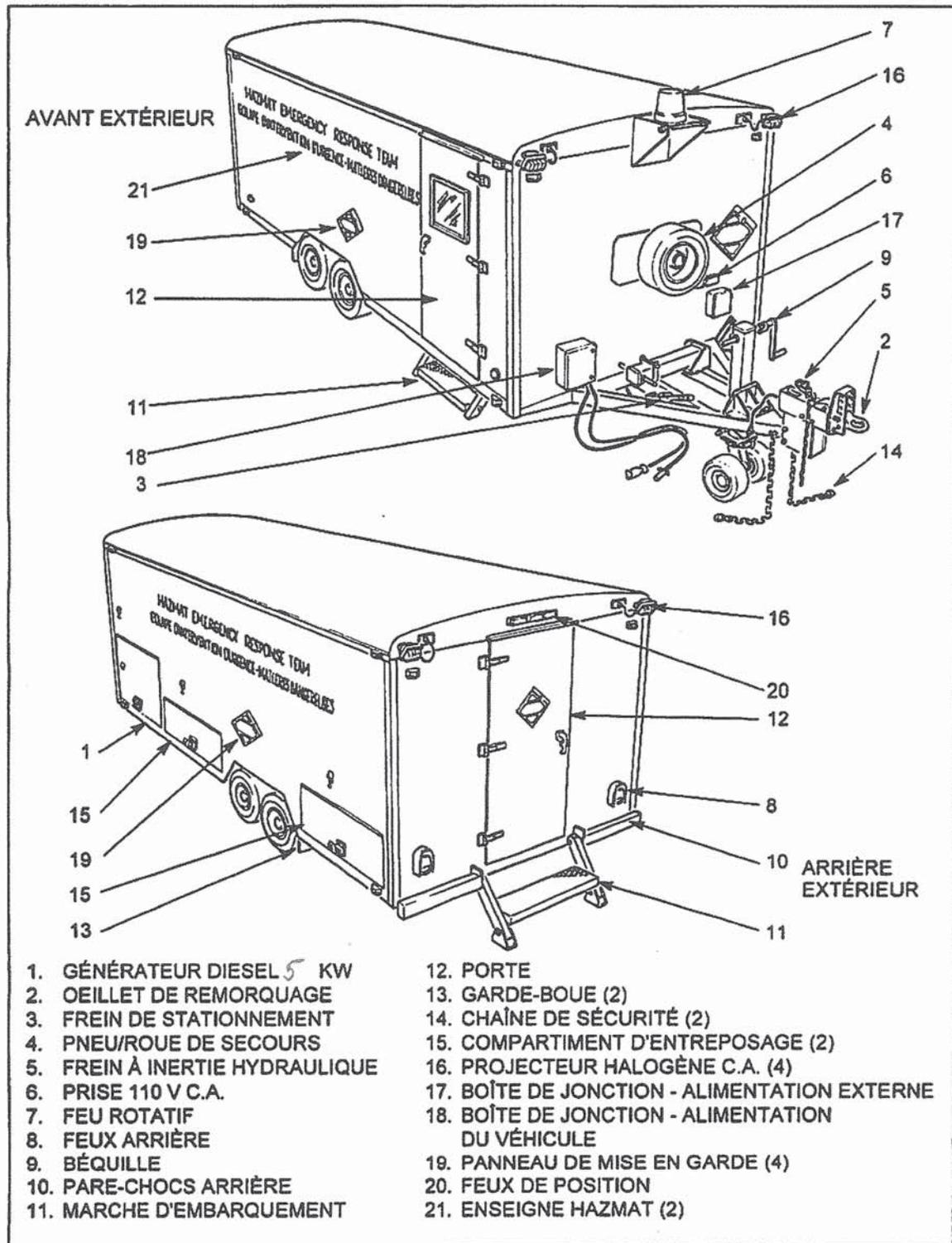
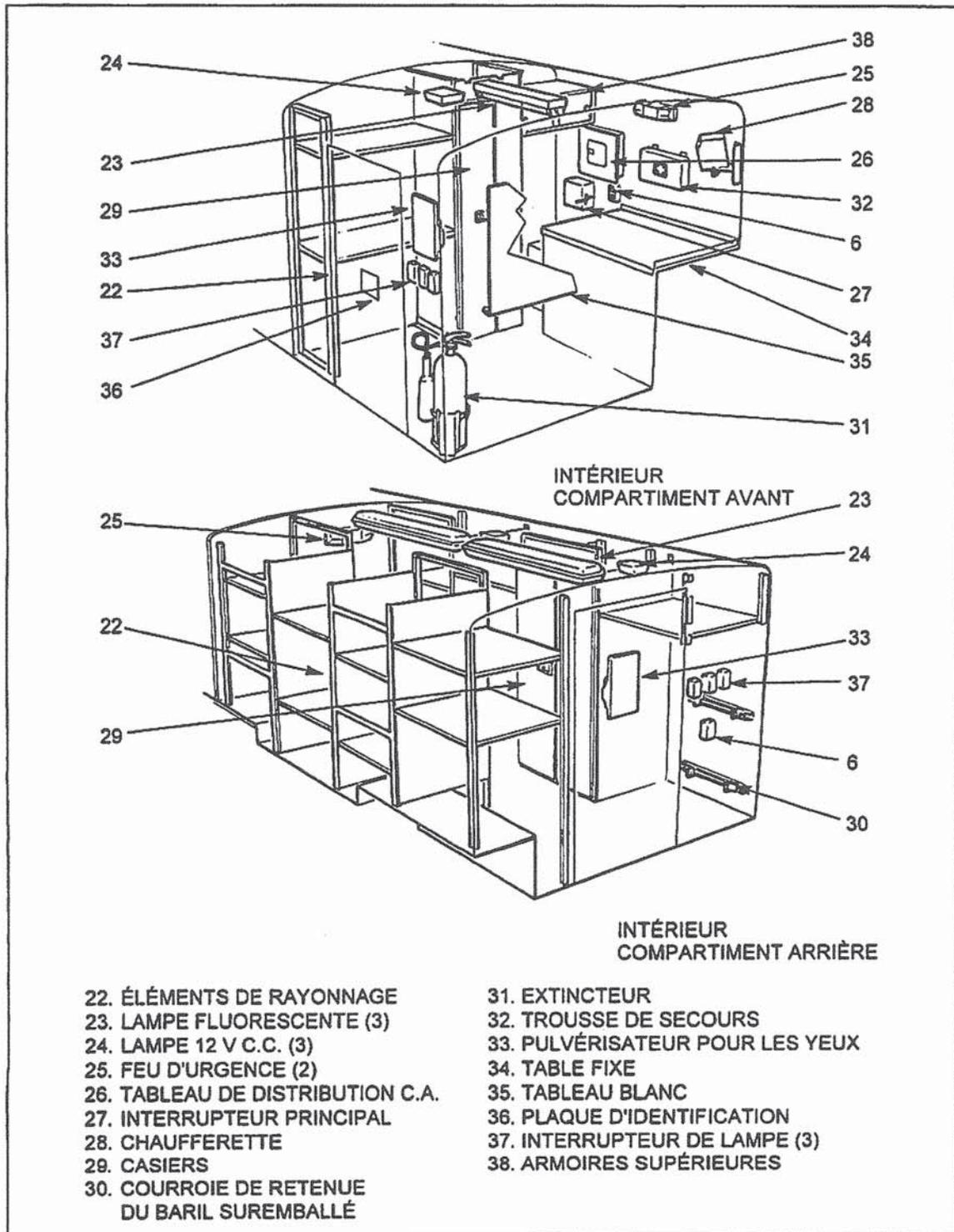


Figure 1- (Feuille 1 de 2) Identification des composants de la remorque HAZMAT



(Feuille 2 de 2) Identification des composants de la remorque HAZMAT

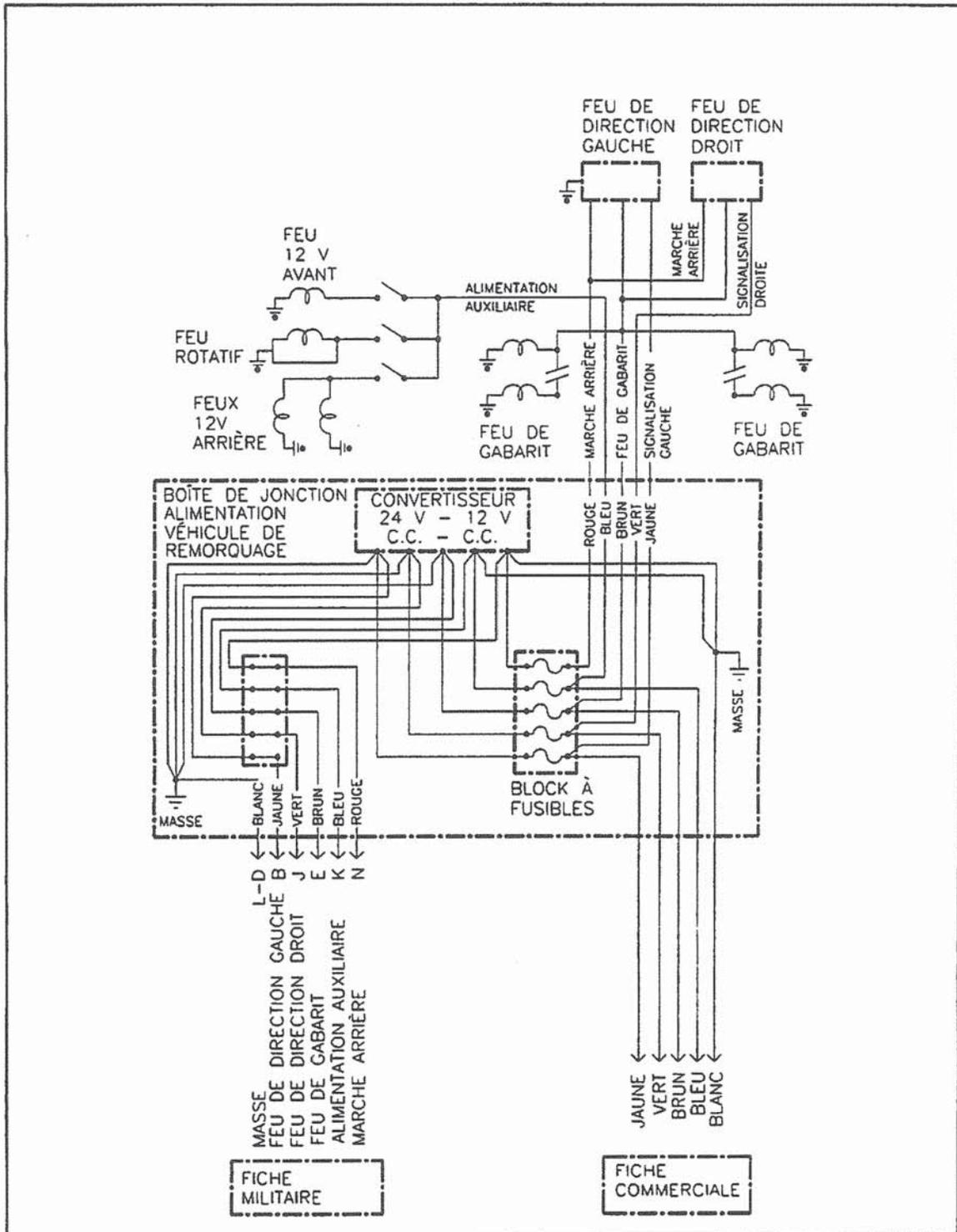


Figure 2A Schéma électrique - c.c.

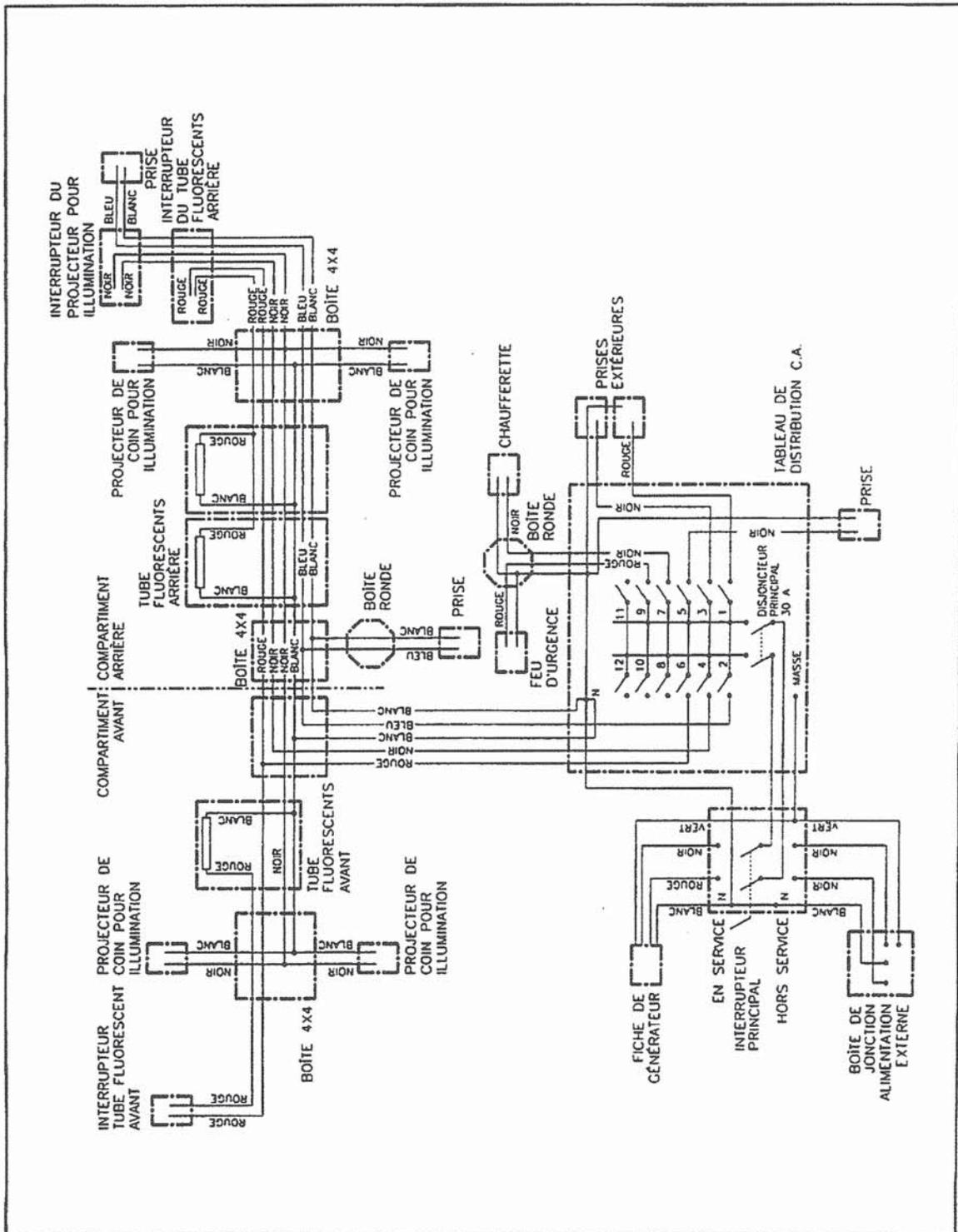


Figure 2 B Schéma électrique - c.a.



#### NOTICE

This documentation has been reviewed by the technical authority and does not contain controlled goods.

#### AVIS

Le présent document a été examiné par le responsable technique et ne contient pas de marchandises contrôlées.



30 Avril 2014

### SEMI-REMORQUE FOURGON À ESSIEUX TANDEM

#### QUESTIONNAIRE DE RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES

Le présent questionnaire porte sur les renseignements techniques qui *doivent* être fournis aux fins de l'évaluation de la configuration ou des configurations du ou des véhicules offerts.

Lorsqu'une preuve de conformité est exigée dans l'un des paragraphes ci-dessous, une telle preuve *doit* être fournie pour chaque spécification et exigence de rendement figurant dans le paragraphe en question.

Les soumissionnaires doivent fournir les renseignements demandés et mentionner le nom/titre du document ainsi que le numéro de la page à laquelle se trouve la preuve de conformité.

Les termes « *équivalent* » et « *preuve de conformité* » sont définis à la section « DÉFINITIONS » à la fin du présent document.

#### COORDONNÉES DE L'ENTREPRENEUR

Nom de l'entrepreneur : \_\_\_\_\_

Date de la proposition : \_\_\_\_\_



SVPM 3 – DAPVS 3  
of the Chief of the Defence Staff  
Publiée avec l'autorisation du Chef d'état-major de la Défense

### **Substituts et solutions de remplacement**

Des solutions de remplacement ou des substituts sont-ils proposés comme *équivalents*? OUI  NON

Si oui, veuillez énumérer ces solutions de remplacement et ces substituts d'équipement proposés comme *équivalents* ci-dessous :

---

---

---

---

Marque : \_\_\_\_\_, modèle : \_\_\_\_\_

#### **3.5 Charge utile – preuve de conformité**

La charge utile de la semi-remorque est de : \_\_\_\_\_ kg.

Le poids à vide de la semi-remorque est de : \_\_\_\_\_ kg.

Des renseignements sur la charge utile figurent dans le ou les documents suivants : \_\_\_\_\_, à la page : \_\_\_\_\_.

#### **3.6 Dimensions – preuve de conformité**

<b><u>Paragraphe</u></b>	<b><u>Description</u></b>	<b><u>Valeur</u></b>	<b><u>Nom/titre du document</u></b>	<b><u>Page</u></b>
3.6.2a)	Longueur extérieure de la semi-remorque moins la barre d'attelage			
3.6.2b)	Largeur extérieure de la semi-remorque			
3.6.2c)	Hauteur intérieure			
3.6.2d)	Hauteur du plancher de la semi-remorque			
3.6.2e)	Hauteur de la barre d'attelage			
3.6.2f)	Hauteur de la semi-remorque			

### **3.9 Freins – preuve de conformité**

- a) Des renseignements sur la configuration du système de frein de stationnement mécanique manuel figurent dans le ou les documents suivants : \_\_\_\_\_, à la page: \_\_\_\_\_.

### **3.9.c Suspension – preuve de conformité**

Des renseignements sur la configuration de la suspension figurent dans le ou les documents suivants : \_\_\_\_\_, à la page: \_\_\_\_\_.

#### **Essieux – preuve de conformité**

La capacité des essieux est de \_\_\_\_\_.

Des renseignements sur les essieux figurent dans le ou les documents suivants : \_\_\_\_\_, à la page: \_\_\_\_\_.

### **3.9.d Construction de la semi-remorque – preuve de conformité**

Des renseignements sur le matériau composant le châssis et sur la construction de ce dernier figurent dans le ou les documents suivants : \_\_\_\_\_, à la page: \_\_\_\_\_.

### **3.11 Groupe électrogène – preuve de conformité**

Marque : \_\_\_\_\_, modèle : \_\_\_\_\_.

Des renseignements sur le groupe électrogène figurent dans le ou les documents suivants : \_\_\_\_\_, à la page: \_\_\_\_\_.

### **3.20.a Appareil de chauffage – preuve de conformité**

Marque : \_\_\_\_\_, modèle : \_\_\_\_\_.

Des renseignements sur l'appareil de chauffage figurent dans le ou les documents suivants : \_\_\_\_\_, à la page: \_\_\_\_\_.

## **DÉFINITIONS**

*Les définitions suivantes s'appliquent à l'interprétation du présent questionnaire de renseignements techniques :*

- a) « Équivalent » – Une norme, un moyen ou un type de composant qui a été accepté par le responsable technique comme satisfaisant aux exigences prescrites en matière de forme, d'ajustement, de fonction et de rendement;
- b) « Preuve de conformité » – Document authentique, comme :
  - une brochure; et/ou
  - un document technique; et/ou
  - un rapport d'essai effectué par une installation d'essai de tierce partie reconnue sur le plan national ou international;
  - un rapport produit par un logiciel d'une tierce partie reconnue à l'échelle nationale ou internationale.

Le document **doit** fournir des renseignements détaillés sur chaque exigence de rendement ou spécification. Lorsqu'un document soumis à titre de preuve de conformité ne traite pas toutes les exigences de rendement et/ou spécifications, ou lorsqu'aucun document de ce type n'est pas disponible, ou lorsque des modifications visant l'équipement d'origine ou une adaptation sont requises pour satisfaire aux exigences de rendement et/ou aux spécifications, un certificat d'attestation (document distinct) signé par un ingénieur principal représentant le fabricant d'équipements d'origine (OEM) et portant sur les modifications et la manière dont elles permettent de satisfaire aux exigences de rendement et/ou aux spécifications **doit** être fourni. Le certificat **doit** décrire en détail toutes les exigences de rendement et/ou spécifications requises pour démontrer la conformité. Un certificat peut être fourni pour l'ensemble des exigences de rendement et des spécifications ou pour une seule d'entre elles.

Article	Numéro NNO	éléments de la Liste de chargements --- ANNEXE C; Avril 2014	Unité de dist.	QTÉ	Préciser n° de pièce offert	Préciser n° CAOF offert
1	1670-21-819-8932	DISPOSITIF D'ARRIMAGE DE FRET POUR AÉRONEF; MATÉRIAU ET EMBLACEMENT : SANGLE NYLON POLYAMIDE; LONGUEUR NOMINALE : 10 000 PI; LARGEUR NOMINALE : 1,750 PO; DISPOSITIF DE SERRAGE À CLIQUET AVEC CROCHETS INTÉGRÉS; DESSIN N° 8040140-1; Acklands 41842-11	CH.	5		
2	4020-21-885-3302	CÂBLE DE FIBRES; MATÉRIAU ET EMBLACEMENT : PLASTIQUE POLYPROPYLENE; NOMBRE DE TORONS : 3; RÉSISTANCE À LA RUPTURE : 660,0 DÉCANEWTONS MINIMUM; MÉTHODE DE FABRICATION : TORSADÉ; COULEUR : JAUNE; DIAMÈTRE HORS TOUT NOMINAL : 8,0 MILLIMÈTRES; LONGUEUR PAR DIX TORSIONS : 300,0 MILLIMÈTRES MAXIMUM; FORME DE DISTRIBUTION : ROULEAU; LONGUEUR : 370,0 MÈTRES MINIMUM, 407,0 MÈTRES MAXIMUM; CARACTÉRISTIQUES SUPPLÉMENTAIRES : DENSITÉ LINÉAIRE NOMINALE DE 27 KTEX; OFFICE DES NORMES GÉNÉRALES DU CANADA TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES GOUVERNEMENTAUX CAN/CSB-40-13-95	M	1		
3	4041-21-900-4111	VENTILATEUR AXIAL TUBULAIRE; HAUTEUR NOMINALE : 14,5 PO; TYPE D'ENTRAÎNEMENT : DIRECT; TYPE D'APPAREIL MOTEUR : MOTEUR ÉLECTRIQUE; RÉGLAGE DE LA VITESSE : VITESSE UNIQUE; TYPE D'ENCLÈVEMENT : PROTÉGÉE; TYPE DE RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE : CORDON AVEC PRISE INTÉGRÉE; PUISSANCE NOMINALE DE L'APPAREIL MOTEUR : 0,25 HP; TENSION EN VOLTS ET TYPE DE COURANT : 115,0 V C.A. MONOPHASE; FRÉQUENCE EN HERTZ : 60,0; DÉBIT D'AIR NOMINAL : 1124,0 PIEDS CUBES PAR MINUTE; CARACTÉRISTIQUES SPÉCIALES : POIDS : 19,0 LIVRES; LARGEUR : 13,000 PO; LONGUEUR : 14,500 PO; VALLEN 1325D; T. A. PELSUE COMPANY 1325A	CH.	1		
4	4230-21-904-2007	TROUSSE DE NETTOYAGE DE DEVERSEMENT DE PRODUITS DANGEREUX; DESCRIPTION DE L'ARTICLE : COMPREND : BARIL DE CALIBRE 16 DE 46,0 GAL. ; 1; CERCLES DE FERMETURE : 2; GANTS : 1 PAIRE; COMBINAISON DE PROTECTION : 1; LUNETTES DE PROTECTION : 1; BOUCHON DE DRAIN : 1; BARRAGE FLOTTANT : 1; TAMPONS MATASORB <sup>MC</sup> : 25; TAPIS MATASORB <sup>MC</sup> : 1; SACS DE POLYÉTHYLÈNE : 2; CAN-ROSS ENVIRONMENTAL SERVICES LTD CR-100, ITW 48440	TR.	2		
5	4240-00-498-5342	HARNAIS DE SÉCURITÉ AUX POIGNETS; DEUX SERRE-POIGNETS EN CUIR SOUPLE AVEC SANGLES À DEUX BOUCLES; QUATRE PINCES À VÊTEMENT COULISSANTES MAINTIENNENT LES SERRE-POIGNETS EN PLACE AFIN QU'ILS NE NUISENT PAS À L'EXÉCUTION DES TRAVAUX; CORDE DE NYLON DE 9/16 PO DE 25 PI DE LONGUEUR FIXÉE PAR ÉPISURE PERMANENTE À UN ANNEAU EN D; MSA CANADA INC. 13-85267; MINE SAFETY APPLIANCES COMPANY 85267; MSA CANADA INC. 210119	CH.	2		
6	4240-01-022-8501	APPAREIL RESPIRATOIRE À FILTRE; TYPE DE FILTRE : CARTOUCHE ET TAMPON FILTRANT; NOMBRE DE FILTRES DE MASQUE : 2; FILTRES REMPLAÇABLES; SOUPAPE D'ÉCHAPPEMENT INCLUSE; TYPE DE MASQUE : DEMI-MASQUE; MATÉRIAU DU MASQUE : CAOUTCHOUC; SERRE-TÊTE INCLUS; TYPE DE SANGLES : DOUBLES; TYPE DE MATÉRIAU : ÉLASTIQUE; AJUSTABLES; CARACTÉRISTIQUES SPÉCIALES : RECOURS À UN FOURNISSEUR UNIQUE EN VERTU DE LA LOI (6.302); MOYEN; NOIR; SANS FILTRE NI CARTOUCHE	CH.	2		
7	4240-01-206-1077	CARTOUCHE POUR APPAREIL RESPIRATOIRE À FILTRE; PROTECTION CONTRE POUSSIÈRE, BROUILLARD, VAPEURS ORGANIQUES, CHLORE, CHLORURE D'HYDROGÈNE, DIOXYDE DE SOUFRE, VAPEURS ET RADIONUCLÉIDES; CARACTÉRISTIQUES SPÉCIALES : RECOURS À UN FOURNISSEUR UNIQUE EN VERTU DE LA LOI (6.302); N° D'APPROBATION DU NIOSH : TC-23C-153; TYPE : GMC-H COMBINÉ (FILTRE ET CARTOUCHE); MINE SAFETY APPLIANCES COMPANY 464027 ET 815180	CH.	2		
8	4240-21-843-3685	LUNETTES DE PROTECTION INDUSTRIELLES; MATÉRIAU DE LA MONTURE : PLASTIQUE VINYLE; MATÉRIAU DE LA LENTILLE : PLASTIQUE POLYCARBONATE ; COULEUR DE LA LENTILLE : CLAIR; ÉTUI NON FOURNI; CARACTÉRISTIQUES SPÉCIALES : PROTECTION CONTRES LES ÉCLAUSSURES DE PRODUITS CHIMIQUES; NON STRATIFIÉES; COULEUR DE LA MONTURE : TRANSPARENTE; SANS OEUILLETONS; PEUVENT ÊTRE PORTÉES PAR-DESSUS D'AUTRES LUNETTES; TYPE D'ÉLÉMENT D'OUVERTURE : LENTILLE; NOMBRE DE LENTILLES : 1; MSA CANADA INC. 03-791064 ET 791079	CH.	6		

Article	Numéro NNO	éléments de la Liste de chargements --- ANNEXE C; Avril 2014	Unité de dist.	QTE	Préciser n° de pièce offert	Préciser CAO/F offert
9	4240-21-877-2381	BOUTEILLE DE GAZ COMPRIMÉ; DÉSIGNATION DU MODÈLE : BOUTEILLE; PRESSION D'UTILISATION MAXIMALE : 2215,0 LIVRES PAR POUCE CARRÉ; CONÇU POUR QUEL TYPE DE GAZ : AIR; CAPACITÉ NOMINALE : 45,0 PIEDS CUBES; FILETAGE DU GOULOT : EXTÉRIEUR; CARACTÉRISTIQUES SPÉCIALES : AVEC SOUPAPE ET INDICATEUR; MATÉRIAU LÉGER; UTILISABLE AVEC APPAREIL RESPIRATOIRE AUTONOME; MSA CANADA INC. 801279	CH.	6		
10	4240-21-891-1165	APPAREIL RESPIRATOIRE À FILTRE; TYPE DE FILTRE : CARTOUCHE; TYPE DE FILTRE : TAMPON FILTRANT; NOMBRE DE FILTRES DE MASQUE : 2; FILTRES REMPLAÇABLES; SOUPAPE D'ÉCHAPPEMENT INCLUSE; TYPE DE MASQUE : DEMI-MASQUE; MATÉRIAU DU MASQUE : CAOUTCHOUC; MATÉRIAU DU MASQUE : ALUMINIUM; SERRE-TÊTE INCLUS; TYPE DE SANGLES : DOUBLES; TYPE DE MATÉRIAU : ÉLASTIQUE; AJUSTABLES; CARACTÉRISTIQUES SPÉCIALES : TAILLE : PETIT; NOIR; AJUSTABLE EN 4 POINTS; MSA CANADA INC. 808057 ET 468825	CH.	2		
11	4240-21-891-1168	APPAREIL RESPIRATOIRE À FILTRE; TYPE DE FILTRE : CARTOUCHE; TYPE DE FILTRE : TAMPON FILTRANT; NOMBRE DE FILTRES DE MASQUE : 2; FILTRES REMPLAÇABLES; SOUPAPE D'ÉCHAPPEMENT INCLUSE; TYPE DE MASQUE : DEMI-MASQUE; MATÉRIAU DU MASQUE : CAOUTCHOUC; MATÉRIAU DU MASQUE : ALUMINIUM; SERRE-TÊTE INCLUS; TYPE DE SANGLES : DOUBLES; TYPE DE MATÉRIAU : ÉLASTIQUE; AJUSTABLES; CARACTÉRISTIQUES SPÉCIALES : TAILLE : GRAND; NOIR; AJUSTABLE EN 4 POINTS; MSA CANADA INC. 808061	CH.	2		
12	4220-21-920-9328	APPAREIL RESPIRATOIRE AUTONOME CUSTOM 4500 MMR; AVEC RÉGULATEUR MONTÉ SUR LE MASQUE; DISPOSITIF AVERTISSEUR SONORE DE BASSE PRESSION; DISPOSITIF AVERTISSEUR DE BASSE PRESSION REDONDANT; SUPPORT ET HARNAIS VULCAN; COURROIE DE TAILLE À DOUBLE ACTION; MSA CANADA INC. 220243	CH.	4		
13	4310-21-109-2052	COMPRESSEUR ALTERNATIF; NOMBRE DE COMPRESSEUR : 1; CONÇU POUR QUEL TYPE DE GAZ : AIR; DÉBIT : 1,7 PIEDS CUBES PAR MINUTE; PRESSION DE REFOULEMENT : 150,0 LIVRES PAR POUCE CARRÉ MANOMÉTRIQUE; SYSTÈME DE REFOULEMENT : UNIQUE; MOYEN DE REFOULEMENT DU COMPRESSEUR : AIR; MOYEN DE REFOULEMENT DE L'APPAREIL MOTEUR : AIR; TYPE DE MÉCANISME DE MISE À VIDE : AUTOMATIQUE; TYPE DE MONTAGE : RÉSERVOIR HORIZONTAL; TYPE DE COMPRESSEUR ALTERNATIF : À SIMPLE EFFET; NOMBRE DE BOUTEILLES : 2; NOMBRE D'ÉTAGES : 1; TYPE D'APPAREIL MOTEUR : MOTEUR ÉLECTRIQUE; TENSION EN VOLTS ET TYPE DE COURANT : 110,0 V C.A.; TENSION EN VOLTS ET TYPE DE COURANT : 220,0 V C.A. MONOPHASE; FRÉQUENCE EN HERTZ : 60,0; TYPE DE COURANT ET CAPACITÉ EN AMPÈRES : 9,8 C.A.; TYPE DE COURANT ET CAPACITÉ EN AMPÈRES : 4,9 C.A.; CAPACITÉ DU RÉSERVOIR RÉCEPTEUR : 3,5 PIEDS CUBES; TYPE DE DISPOSITIF DE COMMANDE : SOUPAPE D'ADMISSION DE MARCHE-ARRÊT AUTOMATIQUE À SILENCIEUX; CARACTÉRISTIQUES SPÉCIALES : PROTÈGE-COURROIE; VIDANGE AUTOMATIQUE DU RÉSERVOIR; FILTRE ET SILENCIEUX COMBINÉS; ATLANTIC COMPRESSED AIR LTD 261H20; COOPER INDUSTRIES INC. DBA COOPER TOOLS B101B	CH.	1		
14	4320-21-903-1959	POMPE DE GONFLAGE À MAIN; MÉTHODE DE FONCTIONNEMENT : MANUELLE; TYPE : À SIMPLE EFFET; NOMBRE DE BOUTEILLES : 1; CHERNE INDUSTRIES INC. 273-007; WESTBURNE 273945	CH.	1		
15	4630-01-270-6662	CONDUITE ET FLEXIBLE D'ASPIRATION; WESTBURNE 261084	CH.	1		
16	4630-01-287-3160	TAPIS D'ÉTANCHÉITÉ; CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES; DESCRIPTION DE L'ARTICLE : 1/2 PO D'ÉPAISSEUR; 36,000 PO DE LONGUEUR SUR 36,000 PO DE LARGEUR; AÎME EN ÉLASTOMÈRE CONÇUE SUR MESURE; ITW 48495	CH.	4		
17	7220-01-283-0774	TAPIS SUR MESURE; ENVIRONMENTAL SERVICES LTD; CHEMSTOP ITW 48495	CH.	4		
18	4940-01-165-3558	TROUSSE DE RÉPARATION POUR MATIÈRES DANGEREUSES; CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES; DESCRIPTION DE L'ARTICLE : PIÈCES OU BOUCHONS QUI CONVIENT À TOUS GENRES DE TROUS JUSQU'À 5 X 9 PO MAX.; COMPREND VIS D'OBTURATION; TROUSSE POUR CREVAISON; LAINE DE PLOMB; PIÈCES EN T; TROUSSE AVEC CALES DE BOIS ET FEUTRE; PIÈCE EN ÉCHELLE ET CHÂÎNES D'ENROULEMENT; OUTILS DE BASE NÉCESSAIRES; EDWARDS & CROMWELL MANUFACTURING INC TROUSSE_A	CH.	1		

Article	Numéro NNO	éléments de la Liste de chargements --- ANNEXE C; Avril 2014	Unité de dist.	QTÉ	Préciser n° de pièce offert	Préciser CAOF offert
19	4720-21-899-7089	TUYAU FLEXIBLE D'AIR; BANDE D'USURE EN SPIRALE; NYLON NOIR; T. A. PELSUE COMPANY DBA PELSUE CO 2016HD; VALLEN 201HRT	CH.	2		
20	4730-01-270-6583	BOUCHON DE TUYAU FLEXIBLE; 10 PO; WESTBURNE 041394	CH.	1		
21	4730-01-270-6584	BOUCHON DE TUYAU FLEXIBLE; 12 À 18 PO; WESTBURNE 275123	CH.	1		
22	4730-01-270-6585	BOUCHON DE TUYAU FLEXIBLE; 12 PO; WESTBURNE 041408	CH.	1		
23	4730-01-276-9019	BALLON DE COLMATAGE; POUR TUYAU DE 6.0 PO DE DIAMÈTRE; TAILLE DU BALLON DÉGONFLÉ : 5.50 PO DE DIAMÈTRE X 8.50 PO DE LONGUEUR; WESTBURNE 270067	CH.	1		
24	4730-01-276-9020	BALLON DE COLMATAGE; POUR TUYAU DE 8.0 PO DE DIAMÈTRE; TAILLE DU BALLON DÉGONFLÉ : 6.50 PO DE DIAMÈTRE X 9.00 PO DE LONGUEUR; WESTBURNE 041386	CH.			
25	5110-21-893-1533	CISAILLES À LEVIER COMPOSÉ; COUPE CENTRALE; CAPACITÉ DE COUPE : CÂBLES D'ACIER SOUPLES DE 0.438 PO MAXIMUM, CÂBLES D'ACIER RIGIDES DE 0.312 PO MAXIMUM; LONGUEUR HORS TOUT : 26,250 PO; POIGNÉES EN FIBRES DE VERRE ET CROCHET POUR GUIDER LE CÂBLE ENTRE LES MÂCHOIRES; CONÇUES POUR LES POMPIERS; COOPER INDUSTRIES INC.; H K PORTER/COOPER TOOLS DIV 0190FFC; CAVERTHILL LEAR 0390FC	CH.	1		
26	5110-21-849-7192	COUPE-BOULONS; TYPE DE TÊTE : RIGIDE; TYPE DE COUPE : CENTRALE; BORDS TRANCHANTS; CAPACITÉ DE COUPE : MATÉRIEL DE 0,3125 PO DE DIAMÈTRE NOMINAL; POIGNÉES NON ISOLÉES; LONGUEUR HORS TOUT NOMINALE : 18,000 PO; RIDGE TOOL COMPANY 18KC; ACKLANDS RCR BC918F	CH.	1		
27	5110-21-903-3305	HACHE À SIMPLE TRANCHANT; LONGUEUR NOMINALE DU MANCHE : 14.0 PO; OTO MELARA SPA 13-006A03; GARANT DIV. U.S.I. CANADA INC. HUN 12514; ACKLANDS ELG D80106	CH.	1		
28	5120-00-243-2957	MARTEAU; DÉSIGNATION DU MODÈLE : MASSE DE FORGERON À DEUX FACES; POIDS DE LA TÊTE : 10,000 LIVRES; MATÉRIAU DU MANCHE : BOIS; LONGUEUR NOMINALE DU MANCHE : 35,000 PO; CARACTÉRISTIQUES SPÉCIALES : MANCHE EN HICKORY; DONNÉES DE LA SPÉCIFICATION/NORME : NORME D'ASSOCIATION PROFESSIONNELLE/INDUSTRIELLE 05047-ASME B107.54; STANLEY WORKS THE 850-10LB; T & E TOOLS PTY LTD 7069; ACKLANDS ELG D40502L	CH.	1		
29	5120-00-293-1108	ÉTAU À TUYAUX AVEC SUPPORT; ÉTAU À CHAÎNE POUR TUYAUX DE 1/4 À 4 PO DE DIAMÈTRE; TRÉPIED PLIABLE AVEC CINTREUSE DE TUYAUX INTÉGRÉE; BASE ET PIEDS EN ALLIAGE D'ALUMINIUM; ACKLANDS RDG 40160; EMCO LTD 34-172; RIDGE TOOL COMPANY 45	CH.	1		
30	5120-21-104-9300	PELLE; TYPE DE POIGNÉE : EN D; LONGUEUR NOMINALE DE LA LAME : 14,625 PO; LARGEUR NOMINALE DE LA LAME : 11,812 PO; TYPE DE LAME : EN ALUMINIUM À DOS LISSE; LONGUEUR HORS TOUT NOMINALE : 50,000 PO; ACKLANDS Gar G4115DS, GARANT DIV. U.S.I. CANADA INC. G4115D	CH.	6		
31	5120-21-105-3268	ÉTAU DE MACHINISTE; OUVERTURE NOMINALE DES MÂCHOIRES : 6.0 PO; MATÉRIAU : ACIER; TYPE DE BASE : FIXE; SANS MÂCHOIRE PIVOTANTE; LARGEUR NOMINALE DES MÂCHOIRES : 4.0 PO; CARACTÉRISTIQUES SPÉCIALES : FACES DE MÂCHOIRES REMPLAÇABLES; CGSB 39-GP-54, TYPE 5, CLASSE 1, STYLE A, SAUF OUVERTURE DES MÂCHOIRES PEUT ÊTRE DE 5,500 PO	CH.	1		
32	5120-01-343-0975	CLÉ À TUYAU; LONGUEUR HORS TOUT NOMINALE : 48,000 PO; TAILLE DE LA SURFACE DE SERRAGE UNE EXTRÉMITÉ : 6,000 PO MAXIMUM; FORME DE LA SURFACE DE SERRAGE : EXTRÉMITÉ SIMPLE INTERNE RECTANGULAIRE; MATÉRIAU DU MANCHE : ALUMINIUM; DÉSIGNATION DU MODÈLE : 131 À MÂCHOIRE DROITE; ACKLANDS RDG 31115; RIDGE TOOL COMPANY 31115; GRAY FORGINGS AND STAMPINGS LTD NSP48A	CH.	1		

Article	Numéro NNO	éléments de la Liste de chargements --- ANNEXE C; Avril 2014	Unité de dist.	QTÉ	Préciser n° de pièce offert	Préciser CAO/FAOF offert
33	5120-21-108-8418	VÉRIN HYDRAULIQUE À MAIN; CAPACITÉ DE CHARGE : 3,0 TONNES; TYPE : AUTONOME; HAUTEUR NOMINALE AVANT EXTENSION : 9,25 PO; HAUTEUR NOMINALE APRES EXTENSION : 15,0 PO; TYPE DE POMPE : À SIMPLE EFFET; CARACTÉRISTIQUES SPÉCIALES : AVEC VIS DE RALLONGE; FED GGG-J-63 TYPE 1, CLASSE 2, STYLE A, TAILLE 3-6; ACKLANDS VERIN WSW J4; HEIN WERNER CORP C39 ET E3-9A	CH.	1		
34	5120-21-639-1722	CLÉ À TUYAU; MATÉRIAU : ACIER; LONGUEUR HORS TOUT NOMINALE : 24,0 PO; TAILLE DE LA SURFACE DE SERRAGE UNE EXTRÉMITÉ : 2,5 PO MAXIMUM; FORME DE LA SURFACE DE SERRAGE : EXTRÉMITÉ SIMPLE INTERNE OVALE; CARACTÉRISTIQUES SPÉCIALES : MORS IPS; DONNÉES DE LA SPÉCIFICATION/NORME : NORME GOUVERNEMENTALE 35068-39GP48; GRAY FORGINGS AND STAMPINGS LTD NSP24; ACKLANDS RDG 41662	CH.	1		
35	5120-21-639-1723	CLÉ À TUYAU; MATÉRIAU : ACIER; LONGUEUR HORS TOUT NOMINALE : 36,0 PO; TAILLE DE LA SURFACE DE SERRAGE UNE EXTRÉMITÉ : 3,5 PO MAXIMUM; FORME DE LA SURFACE DE SERRAGE : EXTRÉMITÉ SIMPLE INTERNE OVALE; CARACTÉRISTIQUES SPÉCIALES : MORS IPS; DONNÉES DE LA SPÉCIFICATION/NORME : NORME GOUVERNEMENTALE 35068-39GP48; ACKLANDS RDG 31305	CH.	1		
36	5120-21-639-1724	CLÉ À TUYAU; MATÉRIAU : ACIER; LONGUEUR HORS TOUT NOMINALE : 48,0 PO; TAILLE DE LA SURFACE DE SERRAGE UNE EXTRÉMITÉ : 5,000 PO MAXIMUM; FORME DE LA SURFACE DE SERRAGE : EXTRÉMITÉ SIMPLE INTERNE OVALE; CARACTÉRISTIQUES SPÉCIALES : MORS IPS; DONNÉES DE LA SPÉCIFICATION/NORME : NORME GOUVERNEMENTALE 35068-39GP48; ACKLANDS RDG 31040	CH.	1		
37	5120-21-639-3316	PELLE; LONGUEUR DU MANCHE : 50,0 PO; DÉSIGNATION DE TAILLE : COMMERCIAL N°2; LONGUEUR NOMINALE DE LA LAME : 290,0 MILLIMÈTRES MINIMUM, 320,0 MILLIMÈTRES MAXIMUM; TYPE DE LAME : À DOS LISSE; LARGEUR NOMINALE DE LA LAME : 215,0 MILLIMÈTRES MINIMUM, 245,0 MILLIMÈTRES MAXIMUM; CARACTÉRISTIQUES SPÉCIALES : MANCHE DE 1165,0 MM À 1270,0 MM DE LONGUEUR MAXIMALE; TYPE 1; CLASSE B; DONNÉES DE LA SPÉCIFICATION/NORME : NORME GOUVERNEMENTALE 35068-39GP48; ACKLANDS TRU BLR; ELGIN HANDLES LTD E800; GARANT DIV. U.S.I. CANADA INC. GLR2	CH.	4		
38	5120-21-639-5887	BARRE DE DÉMOLITION; LONGUEUR HORS TOUT NOMINALE : 24,0 PO; LARGEUR NOMINALE DES PLATS : 0,75 PO; CARACTÉRISTIQUES SPÉCIALES : TIGE HEXAGONALE OU OCTOGONALE; UNE EXTRÉMITÉ EN COL DE CYGNE ET UNE EXTRÉMITÉ À BISEAU DÉPORTÉE; DONNÉES DE LA SPÉCIFICATION/NORME : NORME GOUVERNEMENTALE 35068-39GP45; ACKLANDS ELG D124	CH.	1		
39	5120-21-639-5893	BARRE DE DÉMOLITION; LONGUEUR HORS TOUT NOMINALE : 36,0 PO; LARGEUR NOMINALE DES PLATS : 0,75 PO; CARACTÉRISTIQUES SPÉCIALES : TIGE HEXAGONALE OU OCTOGONALE; UNE EXTRÉMITÉ À ARRACHE-CLOU DROIT ET UNE EXTRÉMITÉ À BISEAU DÉPORTÉE; DONNÉES DE LA SPÉCIFICATION/NORME : NORME GOUVERNEMENTALE 35068-39GP45; ACKLANDS ELG D136	CH.	1		
40	5120-21-639-5898	BARRE DE DÉMOLITION; LONGUEUR HORS TOUT NOMINALE : 48,0 PO; LARGEUR NOMINALE DES PLATS : 1,25 PO; CARACTÉRISTIQUES SPÉCIALES : TIGE HEXAGONALE OU OCTOGONALE; UNE EXTRÉMITÉ À ARRACHE-CLOU DROIT ET UNE EXTRÉMITÉ À BISEAU DÉPORTÉE; DONNÉES DE LA SPÉCIFICATION/NORME : NORME GOUVERNEMENTALE 35068-39GP45; ACKLANDS W005800	CH.	1		
41	5120-21-801-0484	MARTEAU; DÉSIGNATION DU MODÈLE : MASSE DE FORGERON N° 8 À DEUX FACES; POIDS DE LA TÊTE : 4,0 LIVRES; DONNÉES DE LA SPÉCIFICATION/NORME : NORME GOUVERNEMENTALE 35068-39GP2; ACKLANDS BC918F; BNT/WILL TOOLS 1792; STANLEY WORKS THE 850; VICTRIX TECHNOLOGIES INC. 86207-63	CH.	1		

Article	Numéro NNO	éléments de la Liste de changements --- ANNEXE C; Avril 2014	Unité de dist.	QTÉ	Préciser n° de pièce offert	Préciser CAO/F offert
42	5120-21-901-6765	VERIN HYDRAULIQUE À MAIN; HAUTEUR APRES EXTENSION : 16,625 PO MAXIMUM; HAUTEUR AVANT EXTENSION : 8,562 PO MINIMUM; TYPE : AUTONOME; CAPACITÉ DE CHARGE : 6,0 TONNES; TYPE DE POMPE : À SIMPLE EFFET; HAUTEUR NOMINALE DE LA VIS DE RALLONGE : 2,75 PO; ACKLANDS WSW J6; CANADIAN TIRE CORPORATION LIMITED 09-1006-4; STRONGARM INC 306A OU C3	CH.	1		
43	5120-21-853-7379	RÂTEAU POUR ASPHALTE; LARGEUR HORS TOUT NOMINALE : 16,500 PO; CARACTÉRISTIQUES SPÉCIALES : QUATORZE DENTS; ACKLANDS TRU 1014L; GARANT DIV. U.S.I. CANADA INC. GAR-14	CH.	6		
44	5120-21-859-1720	CLÉ À TUYAU; MATÉRIAU DU MANCHE : ALLIAGE D'ALUMINIUM; MATÉRIAU DE LA SURFACE DE SERRAGE : ACIER; LONGUEUR HORS TOUT NOMINALE : 14,000 PO; TAILLE DE LA SURFACE DE SERRAGE UNE EXTRÉMITÉ : 1,5 PO MAXIMUM; FORME DE LA SURFACE DE SERRAGE : EXTRÉMITÉ SIMPLE INTERNE OVALE; CARACTÉRISTIQUES PRÉVUES : PRISE REMPLAÇABLE; CARACTÉRISTIQUES SPÉCIALES : MORS EN ACIER REMPLAÇABLES; DONNÉES DE LA SPÉCIFICATION/NORME : NORME GOUVERNEMENTALE 35068-39GP48; ACKLANDS RDG 41682	CH.	1		
45	5120-21-859-1721	CLÉ À TUYAU; MATÉRIAU DU MANCHE : ALLIAGE D'ALUMINIUM; MATÉRIAU DE LA SURFACE DE SERRAGE : ACIER; LONGUEUR HORS TOUT NOMINALE : 18,000 PO; TAILLE DE LA SURFACE DE SERRAGE UNE EXTRÉMITÉ : 2,0 PO MAXIMUM; FORME DE LA SURFACE DE SERRAGE : EXTRÉMITÉ SIMPLE INTERNE OVALE; CARACTÉRISTIQUES PRÉVUES : PRISE REMPLAÇABLE; CARACTÉRISTIQUES SPÉCIALES : MORS EN ACIER REMPLAÇABLES; DONNÉES DE LA SPÉCIFICATION/NORME : NORME GOUVERNEMENTALE 35068-39GP48; ACKLANDS RDG 41687	CH.	1		
46	5210-21-865-0539	RUBAN À MESURER; MATÉRIAU : FIBRES SYNTHÉTIQUES TISSÉES; MODÈLE : INSTRUMENT DE MESURE DES DISTANCES D'USAGE GÉNÉRAL; UNITÉS DE MESURE STANDARDS : POUCES ET PIEDS; CAPACITÉ DE MESURE : 50,000 PI; PLUS PETITE UNITÉ DE MESURE : 1/8 PO; SENS DE LA LECTURE : GAUCHE À DROITE; LARGEUR NOMINALE : 0,625 PO; TYPE DE CONTENANT : BÔTIER; TYPE D'EXTRÉMITÉ : SANS EMBOUT; MÉTHODE D'ENROULEMENT : MANIVELLE; FIL À PLOMB : NON INCLUS; CERTIFICATION DU NATIONAL BUREAU OF STANDARDS : NON FOURNIE; CARACTÉRISTIQUES SPÉCIALES : UNITÉS DE MESURE EN NOIR; MARQUES DE PIED EN ROUGE; ÉTUI RECOUVERT DE VINYLE; GORGE À DOUBLE ROULEAUX; DONNÉES DE LA SPÉCIFICATION/NORME : NORME GOUVERNEMENTALE 35068-39-GP-22; ACKLANDS STT 34-885	CH.	1		
47	5440-21-845-6131	ÉCHELLE À COULISSES; MATÉRIAU : ALLIAGE LÉGER À TRAITEMENT DE SURFACE NATUREL; LONGUEUR NOMINALE : 20,0 PI; TYPE DE PIÈCE TRANSVERSALE : BARREAU; TYPE DE SURFACE DES PIÈCES TRANSVERSALES : ANTIDÉRAPANTE; PATINS DE SÉCURITÉ : INCLUS; TYPE DE PATINS DE SÉCURITÉ : PLAQUES D'APPUI DENTELÉES PIVOTANTES; AVEC SABOTS EN CAOUTCHOUC; CARACTÉRISTIQUE DE MOBILITÉ : NON INCLUSE; BOUCHONS D'EXTRÉMITÉ : INCLUS; CROCHETS D'AMARRAGE : NON INCLUS; NOMBRE DE SECTIONS : 2; ÉLÉMENT SÉPARATEUR DE SECTION : NON INCLUS; CÂBLE ET POULIES : INCLUS; VERROU DE SÉCURITÉ : INCLUS; DONNÉES DE LA SPÉCIFICATION/NORME : NORME GOUVERNEMENTALE 35907-D667A; LEVITT BL3720-2	CH.	1		
48	5830-21-040-9384	MÉGAPHONE; SOURCE D'ALIMENTATION : 18,0 VOLTS C.C. (BATTERIES 12 V); HAUT-PARLEUR EN FORME DE CÔNE; UTILISATION À L'EXTÉRIEUR; PORTATIF; POIGNÉE TYPE PISTOLET; BOUTON DE MICROPHONE TYPE GÂCHETTE; COMMANDE DU VOLUME; ÉLÉMENT MAGNÉTIQUE/DYNAMIQUE; LARGEUR : 14,000 PO; BASE ET EMBOUCHURE : VERT NIL; POIGNÉE : VERT TULIPE; CABLEFORM S-168M	CH.	1		
49	6150-21-844-7538	CÂBLE D'ALIMENTATION ÉLECTRIQUE; 3 CONDUCTEURS; LONGUEUR : 18,0 PI; ACKLANDS NMA UT405M	CH.	3		
50	6150-21-863-5422	CÂBLE D'ALIMENTATION ÉLECTRIQUE; 3 CONDUCTEURS; MIS À LA TERRE; LONGUEUR : 10 MÈTRES; 125 VOLTS; ACKLANDS NMA UT410M; CAMCO INC (HAMILTON) GE7325D	CH.	3		

Article	Numéro NNO	éléments de la Liste de chargements ---- ANNEXE C; Avril 2014	Unité de dist.	QTÉ	Préciser n° de pièce offert	Préciser CAO/ offert
51	6150-21-869-5157	CÂBLE D'ALIMENTATION ÉLECTRIQUE; LONGUEUR : 100 PI; ROND; COSSE AVEC ORIFICE DE 0,625 PO DE DIAMÈTRE À CHAQUE EXTRÉMITÉ; NNO 5940-21-798-0108; CÂBLE NNO 6145-21-302-1016; IDENTIFICATION DU CÂBLE : RUBAN EN VINYLE STANDARD DYMO (ORANGE, NUMÉRO DE CATALOGUE 158-4) 0,500 PO DE LARGEUR SUR 6,000 PO DE LONGUEUR; TUBE TRANSPARENT THERMORÉTRICISSABLE DE 9,000 PO DE LONGUEUR SUR TUBE THERMORÉTRICISSABLE D'IDENTIFICATION BLEU DE 4,000 PO POUR JUMELAGE DES CÂBLES; ACKLANDS NMA UT430M	CH.	1		
52	6230-01-388-5324	LANTERNE ÉLECTRIQUE; FORME : CONIQUE; MATÉRIAU DU CORPS : PLASTIQUE; TYPE DE PILE ET QUANTITÉ : 1 PILE SÈCHE; FAISCEAU LUMINEUX FIXE; ALEXANDER BATTERY DFE; EVEREADY PRODUCTS CORP 101WB; DURACELL INC. 351005 ET L5960; FULTON INDUSTRIES, INC. 6188	CH.	1		
53	6230-21-844-8344	LANTERNE ÉLECTRIQUE; TENSION D'ALIMENTATION NOMINALE EN VOLTS : 6,0 C.C.; MATÉRIAU DU CORPS : PLASTIQUE; TYPE D'AMPOULE ET QUANTITÉ : 1 AMPOULE À INCANDESCENCE; MODE DE FIXATION : PORTATIVE; FAISCEAU LUMINEUX FIXE; CARACTÉRISTIQUES SPÉCIALES : UTILISABLE SOUS L'EAU; PROFONDEUR D'UTILISATION MAXIMALE : 450,0 PI; AVEC POIGNÉE INTÉGRÉE; LAMPE SCÉLÉE AVEC INTERRUPTEUR À BOUTON-POUSSOIR; COULEUR : NOIRE; DONNÉES DE LA SPÉCIFICATION/NORME : SPÉCIFICATION DU FABRICANT 25609-UL750; DACOR CANADA UL-750	CH.	2		
54	6230-00-269-3034	LAMPE DE POCHE; FORME : DROITE; DIAMÈTRE HORS TOUT : 2,250 PO MAXIMUM; LONGUEUR HORS TOUT : 9,375 PO MAXIMUM; TENSION D'ALIMENTATION NOMINALE EN VOLTS : 3,0 C.C.; MATÉRIAU DU CORPS : PLASTIQUE ABS; MATÉRIAU DU FILTRE : PLASTIQUE; MATÉRIAU DE LA LENTILLE : PLASTIQUE POLYCARBONATE; MATÉRIAU DU RÉFLECTEUR : PLASTIQUE; DOCUMENTATION ET CLASSIFICATION DES MATÉRIAUX DU CORPS : SPÉCIFICATION FÉDÉRALE L-P-1183, TY VI, MATÉRIAU UNIQUE; DOCUMENTATION ET CLASSIFICATION DES MATÉRIAUX DU FILTRE : SPÉCIFICATION FÉDÉRALE L-P-393, MATÉRIAU UNIQUE; DOCUMENTATION ET CLASSIFICATION DES MATÉRIAUX DE LA LENTILLE : SPÉCIFICATION FÉDÉRALE L-P-393, MATÉRIAU UNIQUE; DOCUMENTATION ET CLASSIFICATION DES MATÉRIAUX DU RÉFLECTEUR : SPÉCIFICATION FÉDÉRALE L-P-1183, TY VI, MATÉRIAU UNIQUE; TRAITEMENT DE LA SURFACE DU RÉFLECTEUR : MÉTALLISATION SOUS VIDE OU ÉLECTROPLACAGE; TYPE D'AMPOULE ET QUANTITÉ : 1 AMPOULE À INCANDESCENCE; TYPE DE CULOT : MINIATURE ÉVASÉ À UN PLOT; TYPE DE LENTILLE ET QUANTITÉ : 1 LENTILLE PLATE RONDE; ÉTAT DE LA SURFACE ARRIÈRE DE LA LENTILLE : LISSE; ÉTAT DE LA SURFACE AVANT DE LA LENTILLE : LISSE; COULEUR DE LA LENTILLE : TRANSPARENTE; TYPE DE PILE ET QUANTITÉ : 2 PILES SÈCHES; MODE DE FIXATION : ANNEAU; TYPE DE BORNE ET QUANTITÉ : 1 BORNE À RESSORT DE COMPRESSION; FAISCEAU LUMINEUX : FIXE ET CLIGNOTANT; PROTECTION FACE AUX EMPACEMENTS DANGEREUX ET AUX CONDITIONS AMBIANTES : ANTIDÉFLAGRANTE NEC CL.I, GP, CD, CL.II, GP, EFG, CL.III ET ÉTANCHE À L'EAU; ARTICLES FOURNIS ET QUANTITÉ : 2 AMPOULES; CARACTÉRISTIQUES FOURNIES : FILTRE AMOVIBLE ET PILES ET INTERRUPTEURS REMPLAÇABLES; CARACTÉRISTIQUES SPÉCIALES : COMPARTIMENT DE RANGEMENT CONTENANT 1 LENTILLE POUR LUMIÈRE DIFFUSE, 1 FILTRE POUR ÉCLAIRAGE MASQUÉ, 2 FILTRES ROUGES; 1 FILTRE BLEU; DONNÉES DE LA SPÉCIFICATION/NORME : NON DEFINITIVES TYPE II ET STYLE 1 ET CELLULE 2; SZ LEVITT 1810; DURACELL INC. FN35; FULTON INDUSTRIES INC. N35-IB	CH.	3		

Article	Numéro NNO	éléments de la Liste de chargements --- ANNEXE C; Avril 2014	Unité de dist.	QTÉ	Préciser n° de pièce offert	Préciser CAO/F offert
55	6230-21-847-9478	LANTERNE ÉLECTRIQUE; TENSION D'ALIMENTATION NOMINALE EN VOLTS : 6.0 C.C.; MATÉRIAU DE L'ÉTIU : PLASTIQUE; TYPE DE LAMPE ET QUANTITÉ : 1 LAMPE À INCANDESCENCE; TYPE DE CULOT : BORNES À DEUX VIS; COULEUR DE LA LENTILLE : TRANSPARENT; TYPE DE PILE ET QUANTITÉ : 4 PILES SÈCHES; MODE DE FIXATION : PORTATIVE; CARACTÉRISTIQUES SPÉCIALES : TYPE PISTOLET; LAMPE SCELLÉE PAR-36, N° DE PIÈCE 4546; INTERRUPTEUR À GLISSEMENT ANTI-ÉTINCELLES; AVEC CORDON; À L'ÉPREUVE DES CHOCS; ÉTANCHE À L'EAU; FLOTTE LE FAISCEAU VERS LE HAUT; POIGNÉE TYPE PISTOLET; DONNÉES DE LA SPÉCIFICATIONNORME : SPÉCIFICATION DU FABRICANT 18860-ACR/L-6A; JD WRIGHT 1810; ACR ELECTRONICS, INC. ACR/L-6A OU IKELITE K; ACTIVE GEAR CO OF CANADA LTD IKELITE K	CH.	1		
56	6230-21-891-8049	PROJECTEUR ÉLECTRIQUE; FORME : RECTANGULAIRE; PROFONDEUR HORS TOUT NOMINALE : 7.0 PO; HAUTEUR HORS TOUT NOMINALE : 13.0 PO; LARGEUR HORS TOUT NOMINALE : 12.0 PO; TENSION D'ALIMENTATION NOMINALE EN VOLTS : 115.0 C.A.; MATÉRIAU DU CORPS : ALUMINIUM; TYPE D'AMPOULE ET QUANTITÉ : 1 AMPOULE À INCANDESCENCE; TYPE DE CULOT : À UN PLOT EN RETRAIT; TYPE DE LENTILLE ET QUANTITÉ : 1 LENTILLE RECTANGULAIRE; ÉTAT DE LA SURFACE ARRIÈRE DE LA LENTILLE : LISSE; ÉTAT DE LA SURFACE AVANT DE LA LENTILLE : LISSE; COULEUR DE LA LENTILLE : TRANSPARENT; MODE DE FIXATION : TROU NON FILETÉ; MÉTHODE DE BRANCHEMENT : CÂBLE; LONGUEUR NOMINALE DU CÂBLE DE BRANCHEMENT : 48.0 PO; FAISCEAU FIXE; MÉTHODE DE RÉGLAGE DU PROJECTEUR : JOINT PIVOTANT; DISPOSITIF DE PROTECTION DE LA LAMPE : PROTECTEUR EN FIL MÉTALLIQUE À EXTREMITÉ FERMÉE; DONNÉES DE LA SPÉCIFICATIONNORME : SPÉCIFICATION DU FABRICANT 53494-2186-1; LIND EQUIPMENT LE862; SPECIALTY LIGHTING INC. DIV SPECIALTY LIGHTING 2186-1	CH.	4		
57	6545-21-113-0912	DOUCHE OCULAIRE; NNO 6545-21-113-0912; PANNEAU À L'ÉPREUVE DE LA CORROSION AVEC QUATRE TROUS DE VIS POUR FIXATION AU MUR; CONTENU : UNE BOUTEILLE DE PLASTIQUE DE 500 ML AVEC OUILLETON, TUBE DE VIDANGE, CLAPET D'AIR, COUVERCLE POUR OUILLETON; INSTRUCTIONS COMPLETES IMPRIMÉES SUR LE PANNEAU; SAFETY SUPPLY CANADA 032Y823; BEL-ART PRODUCTS INC. F24865; SUPERIOR ? ACKLANDS 10e316-161	CH.	2		
58	6665-21-914-1284	TROUSSE DE DÉTECTION DE GAZ AVEC AFFICHAGE BILINGUE ET MANUEL BILINGUE; SANS BOUTEILLE DE GAZ D'ÉTALONNAGE; LEVITT-SAFETY LTD IV540230102PCXX OU PHD ULTRA	TR.	1		
59	6720-20-AOL-0529	APPAREIL PHOTO NUMÉRIQUE; FUJIFILM FINEPIX S4800, 16 MÉGAPIXELS	CH.	1		
60	6850-21-106-6834	PÂTE DE DÉTECTION D'EAU; QUANTITÉ PAR EMBALLAGE INDIVIDUEL : 3.0 TUBES; CARACTÉRISTIQUES SPÉCIALES : EMBALLAGE INDIVIDUEL : 1; LA QUANTITÉ PEUT VARIER DE 2.0 ONCES À 4.0 ONCES; LIND EQUIPMENT KOLOR KUT WATER, PÂTE DE DÉTECTION D'EAU KOLOR-KUT PRODUCTS CO; MIL-W-83779	CH.	2		
61	6850-01-342-0945	PÂTE DE DÉTECTION D'ESSENCE; PÂTE DE DÉTECTION D'ESSENCE ET D'HUILE KOLOR-KUT PRODUCTS CO KOLOR KUT GASO	CH.	2		
62	7240-21-849-7146	BIDON DE SÉCURITÉ; MATÉRIAU : ACIER; TYPE DE BEC : FLEXIBLE; SOUPAPE DE DÉCHARGE : NON INCLUSE; CAPACITÉ : 5.0 GALLONS; DIAMÈTRE D'OUVERTURE NOMINAL DU BEC : 1.0 PO; JOINT D'ÉTANCHEITÉ DE BEC : INCLUS; COULEUR : ROUGE; CARACTÉRISTIQUES SPÉCIALES : PARE-FLAMMES; JOINT DE BEC ÉTANCHE À RESSORT; ROBINET DE DISTRIBUTION À COMMANDE POSITIVE; VALLEN 10821; PROTECTOSEAL CO CONTAINER DIV 248AF8; SAFETY SUPPLY CANADA 607A233; EAGLE MFG CO U2-51-S; BELCO SAFETY PRODUCTS LTD WB206	CH.	1		
63	7920-21-554-0025	BALAÏ-BROSSE; LONGUEUR DE LA PARTIE VISIBLE DE LA BROSSE : 100.0 MILLIMÈTRES MINIMUM; LONGUEUR DE LA PARTIE VISIBLE DE LA BROSSE : 110.0 MILLIMÈTRES MAXIMUM; ACKLANDS ATG 7314, 22GP15	CH.	6		

Article	Numéro NNO	éléments de la Liste de changements --- ANNEXE C; Avril 2014	Unité de dist.	QTÉ	Préciser n° de pièce offert	Préciser CAO/ offert
64	7920-21-554-2301	CHIFFON; MATÉRIAU : COTON; TYPE DE PRÉPARATION : BLANCHI; TYPE DE PRÉPARATION : ÉCRU; COULEUR : TOUTE COULEUR ACCEPTABLE; UTILISATION : GÉNÉRALE; DONNÉES DE LA SPÉCIFICATION/NORME : SPÉCIFICATION D'ASSOCIATION PROFESSIONNELLE/INDUSTRIELLE 35088-35-GR-1; ACKLANDS WPR00; OFFICE DES NORMES GÉNÉRALES DU CANADA, TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES GOUVERNEMENTAUX CANADA, 36GP1	CH.	1		
65	7920-01-408-1284	MATÉRIAU ABSORBANT POUR NETTOYAGE DE DÉVERSEMENTS; QUANTITÉ PAR EMBALLAGE INDIVIDUEL : 2; TYPE D'EMBALLAGE : EMBALLAGE; PIGMALION CUST 32X21X3; ABSORPTION CORP. DIV INDUSTRIAL API-150	CH.	4		
66	7920-01-408-6882	MATÉRIAU ABSORBANT POUR NETTOYAGE DE DÉVERSEMENTS; QUANTITÉ PAR EMBALLAGE INDIVIDUEL : 18; TYPE D'EMBALLAGE : BOÎTE; ITW 48320; ABSORPTION CORP. DIV INDUSTRIAL KYS-718	CH.	2		
67	7920-01-408-6883	MATÉRIAU ABSORBANT POUR NETTOYAGE DE DÉVERSEMENTS; CARACTÉRISTIQUES SPÉCIALES : 17,000 PO DE LONGUEUR SUR 17,000 PO DE LARGEUR; PIGMALION AWP16X; ABSORPTION CORP DIV INDUSTRIAL API-130	CH.	2		
68	7920-01-408-1283	MATÉRIAU ABSORBANT POUR NETTOYAGE DE DÉVERSEMENTS; FORME : COUSSIN; CARACTÉRISTIQUES SPÉCIALES : TOUT USAGE; 8 PO DE LONGUEUR X 17 PO DE LARGEUR; BIG O GL-180893; ABSORPTION CORP. DIV INDUSTRIAL API-140	CH.	2		
69	7920-01-408-1288	MATÉRIAU ABSORBANT POUR NETTOYAGE DE DÉVERSEMENTS; FORME : BARRAGE FLOTTANT; BIG O OB-5MS; ABSORPTION CORP. DIV INDUSTRIAL PBW-2202	CH.	2		
70	7920-01-408-1281	MATÉRIAU ABSORBANT POUR NETTOYAGE DE DÉVERSEMENTS; FORME : BARRAGE FLOTTANT; PIGMALION SW-120; ABSORPTION CORP. DIV INDUSTRIAL PBI-1102	CH.	2		
71	7920-01-408-1280	MATÉRIAU ABSORBANT POUR NETTOYAGE DE DÉVERSEMENTS; FORME : BARRAGE FLOTTANT; PIGMALION SW-240; ABSORPTION CORP. DIV INDUSTRIAL PBI-2206	CH.	2		
72	7920-01-408-1277	MATÉRIAU ABSORBANT POUR NETTOYAGE DE DÉVERSEMENTS; CARACTÉRISTIQUES SPÉCIALES : PEUT ABSORBER ENVIRON 150 LB DE LIQUIDE; PIGMALION RP CUSTOM; ABSORPTION CORP. DIV INDUSTRIAL EM-K	CH.	2		
73	7920-01-408-1282	MATÉRIAU ABSORBANT POUR NETTOYAGE DE DÉVERSEMENTS; 45,0 LIVRES; ABSORPTION CORP. DIV INDUSTRIAL KYS-700; BIG O OB-100	CH.	2		
74	7930-21-898-1838	MATÉRIAU ABSORBANT; HUILE ET EAU; 3M CANADA INC. 100; PIGMALION OS150	CH.	1		
75	COMMERCIAL	MATÉRIAU ABSORBANT (SAC); SAC 20 PIGMALION	CH.	10		
76	7930-21-896-6115	TROUSSE POUR DÉVERSEMENTS D'AGENTS MULTIPLES; LEVITT BEPS 100	CH.	1		
77	7930-21-896-6118	TROUSSE DE NETTOYAGE DE DÉVERSEMENT D'ACIDE; COMPREND : SIX BOÎTES DE NEUTRALISANT DE 1,93 KG (4,25 LB), 5 SACS DE RÉCUPÉRATION EN PLASTIQUE AVEC ATTACHES, 1 PAIRE DE GANTS, 1 ÉPONGE, 2 PETITES PELLER, INSTRUCTIONS COMPLÈTES; DIMENSIONS DES INSTRUCTIONS : 31,0 CM DE LONGUEUR; CAPACITÉ D'ABSORPTION ET DE NEUTRALISATION MINIMALES : 0,47 L D'ACIDES MINÉRAUX; DIMENSIONS DE LA TROUSSE : 40,0 CM DE LONGUEUR, 30,0 CM DE LARGEUR, 30,0 CM DE HAUTEUR; LEVITT BEPS 101	TR.	3		
78	7930-21-896-6119	TROUSSE DE NETTOYAGE DE DÉVERSEMENT DE SUBSTANCES CAUSTIQUES; COMPREND : UNE BOÎTE DE NEUTRALISANT DE 4 KG (8,8 LB), TROIS BOÎTES DE MATÉRIAU ABSORBANT DE 400 G (0,9 LB), 5 SACS DE RÉCUPÉRATION EN PLASTIQUE AVEC ATTACHES, 1 PAIRE DE LUNETTES DE PROTECTION, 1 PAIRE DE GANTS, 1 ÉPONGE, 2 PETITES PELLER, INSTRUCTIONS COMPLÈTES; INDICATEUR DE CHANGEMENT DE COULEUR DU NEUTRALISANT; CAPACITÉ D'ABSORPTION MINIMALE : 0,9 L; CAPACITÉ MINIMALE DE NEUTRALISATION : 2,3 L; DIMENSIONS DE LA TROUSSE : 30,0 CM DE LONGUEUR, 30,0 CM DE LARGEUR, 30,0 CM DE HAUTEUR; LEVITT BEPS 102	TR.	3		

Article	Numéro NNO	éléments de la Liste de changements --- ANNEXE C; Avril 2014	Unité de dist.	QTÉ	Préciser n° de pièce offert	Préciser CAO/F offert
79	7930-21-896-6120	TROUSSE DE NETTOYAGE DE DÉVERSEMENT DE SOLVANT INFLAMMABLE; COMPREND : TROIS BOÎTES DE MATÉRIAU ABSORBANT DE 2,27 KG, 5 SACS DE RÉCUPÉRATION EN PLASTIQUE AVEC ATTACHES, 1 PAIRE DE LUNETTES DE PROTECTION, 1 PAIRE DE GANTS, 1 ÉPONGE; 2 PETITES PELLERES, INSTRUCTIONS COMPLÈTES; CAPACITÉ D'ABSORPTION MINIMALE : 5.6 L; DIMENSIONS DE LA TROUSSE : 30.0 CM DE LONGUEUR, 30.0 CM DE LARGEUR, 30.0 CM DE HAUTEUR; LEVITT BEPS 103	TR.	3		
80	7930-21-901-0973	MATÉRIAU ABSORBANT; MATÉRIAU : À BASE DE SPHAIGNE; CARACTÉRISTIQUES SPÉCIALES : NON TOXIQUE; REPOUSSE L'EAU; BIODÉGRADABLE; POUR HUILE, BPC ET LIQUIDES À BASE DE PRODUITS PÉTROLIERS; SAC DE 13,0 LITRE; ITW 48490C NOVA CORP OF ALBERTA NOVAL ENTERPRISES DIV 13000	CH.	10		
81	7930-21-901-0974	MATÉRIAU ABSORBANT				
82	8145-21-902-1700	CONTENANT POUR PEINTURE; (4 X 1 PTE); INT COMP CTR NS-QTFC	CH.	2		
83	8145-21-902-1701	CONTENANT POUR PEINTURE; COMPREND 2 BOUCHONS EN MOUSSE ET UN CONTENANT D'EXPÉDITION EN CARTON DUR DOT 12B40 (CTC 12B); 1 X 1 GALLON; POUR EXPÉDITION DE MATIÈRES DANGEREUSES; INT COMP CTR NS-GALFC	CH.	2		
84	8145-21-902-1702	CONTENANT POUR PEINTURE; COMPREND 8 BOUCHONS EN MOUSSE ET UN CONTENANT D'EXPÉDITION EN CARTON DUR DOT 12B40 (CTC 12B); 4 X 1 GALLON; POUR EXPÉDITION DE MATIÈRES DANGEREUSES; INT COMP CTR NS-SLFC	CH.	2		
85	8415-21-808-2589	GANTS RÉSISTANT AUX PRODUITS CHIMIQUES ET PÉTROLIERS; TYPE DE POIGNET : MANCHETTE; TAILLE DU VÊTEMENT : GRAND; CARACTÉRISTIQUES SPÉCIALES : BORD ROULÉ OU DENTELÉ; LEVITT GPLF128-10	PAIRE	4		
86	8415-21-853-7457	CASQUE DE SÉCURITÉ; DÉSIGNATION DE L'UTILISATEUR : HOMMES; DÉSIGNATION DE L'UTILISATEUR : FEMMES; MATÉRIAU DE LA PARTIE PRINCIPALE : PLASTIQUE; COULEUR DE LA PARTIE PRINCIPALE : JAUNE; MÉTHODE DE FIXATION DU CASQUE : SERRE-TÊTE AJUSTABLE; TYPE DE BORD : COURT; RÉSISTANCE AUX CHOC ÉLECTRIQUES EN VOLTS : 20 000; TAILLE DU VÊTEMENT : UNIVERSELLE; CARACTÉRISTIQUES FOURNIES : VISIÈRE; VALLEN 420; MCMMASTER-CARR SUPPLY COMPANY 5387T11 JAUNE; SAFETY SUPPLY CANADA 058A022-4	CH.	6		
87	8415-21-855-3870	GANTS RÉSISTANT AUX PRODUITS CHIMIQUES ET PÉTROLIERS; DÉSIGNATION DE L'UTILISATEUR : HOMMES; TYPE DE POIGNET : MANCHETTE; LONGUEUR : 14,0 PO; PROTECTION FACE AUX CONDITIONS AMBIANTES : RÉSISTANT À L'ACIDE; TAILLE DU VÊTEMENT : UNIVERSELLE; CARACTÉRISTIQUES SPÉCIALES : RÉSISTANT AUX PRODUITS CAUSTIQUES ET AUX SOLVANTS; MATÉRIAU ROBUSTE; VALLEN 4414; ANSELL CANADA INC 4-414	PAIRE	8		
88	8415-21-899-2631	COMBINAISON JETABLE; (MM) FIBRE DE LA PARTIE PRINCIPALE : OLÉFINE; COULEUR DE LA PARTIE PRINCIPALE : BLANC; TAILLE DU VÊTEMENT : TOUTE TAILLE ACCEPTABLE; MÉTHODE DE FERMETURE DU VÊTEMENT : FERMETURE À GLISSIÈRE DEVANT; CARACTÉRISTIQUES FOURNIES : JOINT D'ÉTANCHÉITÉ AUX POIGNETS; ACKLANDS KMB58102	CH.	1		
89	8415-21-899-2634	COMBINAISON JETABLE; (MM) FIBRE DE LA PARTIE PRINCIPALE : OLÉFINE; COULEUR DE LA PARTIE PRINCIPALE : BLANC; TAILLE DU VÊTEMENT : GRAND; MÉTHODE DE FERMETURE DU VÊTEMENT : FERMETURE À GLISSIÈRE DEVANT; CARACTÉRISTIQUES FOURNIES : CAPUCHON, JOINT D'ÉTANCHÉITÉ AUX POIGNETS; ACKLANDS KMB58102	CH.	1		
90	8415-21-899-2947	GANTS RÉSISTANT AUX PRODUITS CHIMIQUES ET PÉTROLIERS; TYPE DE POIGNET : ATTACHE EN MÊME TISSU; TAILLE DU VÊTEMENT : UNIVERSELLE; MSA CANADA INC- 207092; ACKLANDS PIP NS4-10	PAIRE	6		
91	9330-21-847-4948	BÂCHE DE PLASTIQUE; TYPE DE MATÉRIAU : TRANSPARENT; COULEUR : TRANSPARENT DES DEUX CÔTÉS; LARGEUR NOMINALE : 44,0 PO; ÉPAISSEUR NOMINALE : 0,006 PO; TYPE DE PLASTIQUE : POLYÉTHYLÈNE; ACKLANDS - RSN 4415-00 COMMERCIAL; BROOKFIELD MONEL 400	PI	2		

Article	Numéro NNO	éléments de la Liste de chargements ---- ANNEXE C; Avril 2014	Unité de dist.	QTÉ	Préciser n° de pièce offert	Préciser n° CAO/ offert
92	9525-00-729-5435	FIL À USAGE NON ÉLECTRIQUE; MATÉRIAU : NICKEL, QQ-N-281, CLASSE A; TRAITEMENT À CHAUD : RECUIT; RÉSISTANCE À LA TRACTION : 70 000 LIVRES PAR POUCE CARRÉ MINIMUM; LONGUEUR NOMINALE : 1040,000 PI; FORME DE BASE : RONDE STYLE D7; DIAMÈTRE EXTÉRIEUR NOMINAL DE LA SECTION TRANSVERSALE ARRONDIE : 0,040 PO; POIDS PAR UNITÉ DE MESURE : 5,000 LIVRES PAR ARTICLE; DONNÉES DE LA SPÉCIFICATION/NORME NON DÉFINITIVES : CLASSE A, FORME 7, RECUIT	BOBINE	1		
93	9905-21-904-7072	PANNEAU DE SIGNALISATION; MATÉRIAU : PLASTIQUE; INSCRIPTION : TRAVAUX; TYPE DE MARQUAGE : LÉGENDE; COULEUR DE L'INSCRIPTION : NOIRE; COULEUR DU FOND : ORANGE AVEC BORDURE NOIRE; FOND RÉFLÉCHISSANT; FORME : LOSANGE; LONGUEUR NOMINALE DES CÔTÉS : 30,0 PO; ÉPAISSEUR NOMINALE : 0,125 PO; CARACTÉRISTIQUES SPÉCIALES : AVEC TREPIED PLIANT ET CORPS TÉLESCOPIQUE POUVANT S'ÉTIRER JUSQU'À 12 PI DE HAUTEUR ET COMPORTANT TROIS PORTE-DRAPEAUX AU HAUT; L-V-351 OVERALL; VALLEN - 0119057; SAFETY SUPPLY CANADA - SAFETYSCOPE MODÈLE 1228X	CH.	1		
94		RÉSERVOIR DE STOCKAGE; VALLEN - FDT1000	CH.	1		
95	5350-21-877-4997	TOILE ABRASIVE; ACKLANDS - XAB 10135; 3M CANADA INC - 50286	ROUL.	3		
96		TROUSSE DE COLMATAGE ET DE CONFINEMENT; 4/PAQUET; LEVITT - BLCR 10P	TR.	3		
97		ÉCHELLE MULTIPLE; WESTBURNE - FA1016	CH.	1		
98		RUBAN DE DANGER; ACKLANDS - BDY 91230	ROUL.	2		
99		SEAU EN PLASTIQUE ET COUVERCLE; ACKLANDS - SCP 1P505	CH.	6		
100		POMPE À MAIN; ACKLANDS - WSW JW218	CH.	1		
101		PANNEAU INDICATEUR DE DANGER; ACKLANDS - BDY 92284	CH.	2		
102		COMBINAISON DE PROTECTION CONTRE LES MATIÈRES DANGEREUSES (GRAND); VALLEN - RESPONDER LEV A	CH.	4		
103		COMBINAISON DE PROTECTION CONTRE LES MATIÈRES DANGEREUSES (T-GRAND); VALLEN - RESPONDER LEV A	CH.	4		
104		TROUSSE DE NETTOYAGE DE DÉVERSEMENT; ITW - 48435	CH.	2		
105		TROUSSE DE COLMATAGE ET DE RÉPARATION; LEVITT - PP200	TR.	3		
106		POMPE; MANNIONS PUMP HOUSE - HUSLY 715	CH.	1		
107		TENUE D'ENTRAÎNEMENT (GRAND); VALLEN - 41455 L	CH.	2		
108		TENUE D'ENTRAÎNEMENT (T-GRAND); VALLEN 41455XL	CH.	4		
109		BASSIN (150 GALLONS); QUATREX - 8150	CH.	1		
110		BASSIN (20 GALLONS); QUATREX - 8020	CH.	1		
111	5180-21-807-6005	TROUSSE D'OUTILS GÉNÉRALE DE MÉCANICIEN; NOMBRE DE PIÈCES : 107; ORIGINE DU DOCUMENT DES COMPOSANTS : GOUVERNEMENT; SOURCE DU DOCUMENT : 38905; TYPE DE DOCUMENT : LISTE DE VÉRIFICATIONS; UTILISATION : TECH EN EAU, ASSAINISSEMENT ET PRODUITS PÉTROLIERS (624); IDENTIFICATION DU DOCUMENT : L-48-070-461/LC-001; CARACTÉRISTIQUES SPÉCIALES : COMPOSANTS CONFORMES AU TYPE DE DOCUMENT	TR.	1		
112	6545-21-111-8439	TROUSSE DE PREMIERS SOINS POLYVALENTE; NNO : 6545-21-111-8439; TROUSSE DE PREMIERS SOINS POLYVALENTE N° 1; 1 À 9 PERSONNES; AVEC ARTICLES CONFORMÉMENT AU DOCUMENT A-MD-172-001/LX-000; ACKLANDS	CH.	1		

Article	Numéro NNO	éléments de la Liste de chargements --- ANNEXE C; Avril 2014	Unité de dist.	QTÉ	Préciser n° de pièce offert	Préciser n° CAO/ offert
113	8405-21-876-3672	PARKA IMPERMÉABLE; TAILLE DU VÊTEMENT : TOUTE TAILLE ACCEPTABLE; FIBRE DE LA PARTIE PRINCIPALE : NYLON; NOM DU TISSU DE LA PARTIE PRINCIPALE : TOILE DE NYLON; COULEUR DE LA PARTIE PRINCIPALE : JAUNE; REVÊTEMENT DE LA PARTIE PRINCIPALE : CAOUTCHOUC DE CHLOROPRENE; PROTECTION FACE AUX CONDITIONS AMBIANTES : IMPERMÉABLE; STYLE DE VÊTEMENT : PULLOVER; MÉTHODE DE FERMETURE DU VÊTEMENT : CORDON DE SERRAGE AU BAS; TYPE DE CAPUCHON : FIXE; TYPE DE DOUBLURE : NON DOUBLÉ; DONNÉES DE LA SPÉCIFICATION/NORME : NORME GOUVERNEMENTALE 35907-D-7-001; LEVITT - CRW501A	CH.	6		
114	8405-21-876-3677	PANTALON IMPERMÉABLE; FORCES CANADIENNES; JAUNE; TOILE DE NYLON REVÊTUE DE NÉOPRENE; IMPERMÉABLE; TAILLE : TOUTE TAILLE ACCEPTABLE; LEVITT - CRW501B	CH.	6		
115	8415-21-103-8426	GANTS POUR HOMMES; UTILISATION : TRAVAIL; TYPE DE POIGNET : AVEC OURLET; TAILLE DU VÊTEMENT : GRAND; CARACTÉRISTIQUES FOURNIES : AVEC LANGUETTE; D-87-001-SF-001; ACKLANDS - ALG981LGE	PAIRE	10		
116	8415-21-104-2111	MITAINES POUR FROID EXTRÊME; DÉSIGNATION DE L'UTILISATEUR : FORCES CANADIENNES; PEUVENT SE PORTER DANS CHAQUE MAIN; TYPE DE POIGNET : EN TRICOT; TAILLE DU VÊTEMENT : TOUTE TAILLE ACCEPTABLE; DONNÉES DE LA SPÉCIFICATION/NORME : NORME GOUVERNEMENTALE 35907-CL010-4-6; VALLEN - 10016	PAIRE	8		
117	8415-21-104-2125	MITAINES POUR HOMMES, PARTIE EXTÉRIEURE; DÉSIGNATION DE L'UTILISATEUR : FORCES CANADIENNES; COULEUR : BRUN; TYPE DE POIGNET : TOUT TYPE ACCEPTABLE; MÉTHODE DE FERMETURE DU VÊTEMENT : SANGLE; TAILLE DU VÊTEMENT : TOUTE TAILLE ACCEPTABLE; DONNÉES DE LA SPÉCIFICATION/NORME : NORME GOUVERNEMENTALE 35907-CL010-3-4; VALLEN - 15090	PAIRE	8		
118	8415-21-513-4650	TABLIER DE LABORATOIRE; MATÉRIAU : PLASTIQUE VINYLE; COULEUR : NOIR; STYLE DE VÊTEMENT : PLEINE LONGUEUR; MÉTHODE DE FERMETURE DU VÊTEMENT : RUBAN D'ATTACHE ARRIÈRE; LONGUEUR DE MANCHES DU VÊTEMENT : SANS MANCHES; LONGUEUR : 45,0 PO; LARGEUR : 33,0 PO; CARACTÉRISTIQUES SPÉCIALES : ENCOLURE AJUSTABLE, AVEC REBORD D'ÉGOUTTEMENT DE 1,500 PO DE PROFONDEUR AU BAS; LEVITT - CM836	CH.	4		
119	8415-21-857-8169	MITAINES DE PROTECTION; TYPE DE POIGNET : AVEC OURLET; TAILLE DU VÊTEMENT : TOUTE TAILLE ACCEPTABLE; VALLEN - 15030	ENS.	8		
120	8415-21-874-0848	BOTTES DE SÉCURITÉ; CAOUTCHOUC; NOIRES; EMBOUT DE SÉCURITÉ; ANTIDERAPANTES; 15,000 PO DE HAUTEUR; POINTURE 9; VALLEN - 650-2020	PAIRE	4		
121	8415-21-878-1666	BOTTES DE POMPIERS; FORCES CANADIENNES; CAOUTCHOUC; NOIRES; GARNITURE JAUNE; EMBOUT DE SÉCURITÉ; SEMELLE À CRAMPONS; 30,000 PO DE HAUTEUR; POINTURE : 8; ACKLANDS - 650-2867	PAIRE	4		
122	8415-21-880-9920	BOTTES DE POMPIERS; CAOUTCHOUC; NOIRES AVEC GARNITURE JAUNE; HAUTEUR DU GENOU; CAMBRION ET BOUT EN MÉTAL; DOUBLURE DE FEUTRE; POINTURE : TOUTE POINTURE ACCEPTABLE; ACKLANDS - 690-9203	PAIRE	4		
123	8415-21-880-9924	BOTTES DE POMPIERS; FORCES CANADIENNES; CAOUTCHOUC; NOIRES AVEC GARNITURE JAUNE; HAUTEUR DU GENOU; CAMBRION ET BOUT EN MÉTAL; DOUBLURE DE FEUTRE; POINTURE 8; ACKLANDS - 650-2867	PAIRE	4		
124		SUPPORT POUR LAMPE DE POCHE, NOUVEL ARTICLE; MSA - 211604	CH.	6		
125		LAMPE DE POCHE, NOUVEL ARTICLE; MSA - 211603	CH.	6		
126		CONNECTEUR POUR ARTICLE 19; VALLEN - 2100	CH.	1		
127		DOUCHE DE DÉCONTAMINATION, NOUVEL ARTICLE; LEVITT/VALLEN - FV15220000	CH.	1		
128		SAC D'ÉTANCHÉITÉ VETTER, NOUVEL ARTICLE; LEVITT/VALLEN - FV15600000	CH.	1		
129		BANDAGE ANTI-FUITES VETTER, NOUVEL ARTICLE; LEVITT/VALLEN - FV18501000	CH.	1		
130		BANDAGE ANTI-FUITES VETTER, NOUVEL ARTICLE; LEVITT/VALLEN - FV18502000	CH.	1		

Article	Numéro NNO	éléments de lat Liste de changements --- ANNEXE C; Avril 2014	Unité de dist.	QTÉ	Préciser n° de pièce offert	Préciser CAO/CAF offert
131		LANCE D'OBTURATION VETTER; NOUVEL ARTICLE: LEVIT/VALLEN - FV15820000	CH.	1		
132		TROUSSE POUR DÉVERSEMENT DE MATIÈRES DANGEREUSES; DUPRO - DRAGER ERV	CH.	1		
133		TRÉPIED; LIND EQUIPMENT - LE86-P31	CH.	4		